

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Culture et Pratiques Culturelles

2023/142. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque : désignation du lauréat

2023/143. Création d'un emploi permanent de responsable politique documentaire (H/F)

Intercommunalité et Mutualisation

2023/144. Acquisition d'un ensemble immobilier sis 3VC Middelweg - 59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

2023/145. Délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck - Convention de délégation entre la CCFI et la Commune

2023/146. Transfert du personnel de la Régie Municipale des Eaux à la CCFI

2023/147. Transfert des compétences Eau et Assainissement : Convention(s) mise à disposition de service (s) entre la Commune d'Hazebrouck et la CCFI

2023/148. Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert de la piscine

Aménagement, Transition énergétique et Mobilité

2023/149. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld

2023/150. Avenant n°3 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

2023/151. Avenant n°4 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2023/152. Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS

Sport et Vie Associative

2023/153. Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la salle de sport Henri DESBUQUOIS - Convention d'Offre de concours

2023/154. Subvention d'investissement pour le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C)

2023/155. Subvention au centre d'animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - exercice 2023

2023/156. Mise à disposition de personnels aux associations et attribution de subventions - Exercice 2023

2023/157. Annulation d'avance sur subvention à l'association -Exercice 2023

Action Sociale

2023/158. Subvention complémentaire au CCAS

Régie des Eaux et Assainissement

2023/159. Proposition à la CCFI de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement - 1er semestre 2024

2023/160. Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2023/161. Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement : Admission de titres de recettes en créances éteintes

2023/162. Budget annexe Service Assainissement - Décision modificative n°1

2023/163. Attribution du marché n°23RE0148-AR pour des travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) et branchements dans diverses rues

Finances

2023/164. Budget principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2023/165. Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

2023/166. Budget principal Ville - Décision modificative n°2

2023/167. Budget annexe Location bâtiments industriels - Décision Modificative n°1

2023/168. Budget annexe Transports - Décision Modificative n°1

2023/169. Adhésion de la Commune au dispositif « Chèque-Energie »

Fonctionnement des services

2023/170. Marché de services d'assurances statutaires pour le groupement de commande constitué entre la commune d'HAZEBROUCK/Régie des Eaux et le CCAS

2023/171. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux-mille-vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26

Absents ayant donné Pouvoir : 8

Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER,

Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT,
Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPALIntervention de Monsieur le Maire

Nous avons appris depuis le dernier Conseil Municipal le décès de Thérèse Gressier, la sœur de notre collègue Christine Reynaert. Nous lui adressons nos sincères condoléances. Quelques actualités, vous l'aurez remarqué depuis plusieurs semaines Hazebrouck, la Flandre et plus globalement une bonne partie de la région sont sous l'eau et subissent de fortes pluies, avec une montée des eaux qui inquiète à Hazebrouck bien évidemment, comme sur le reste du territoire. La situation est cependant relativement stable pour le moment, avec par moment des rues qui se sont avérées infranchissables mais nous sommes attentifs de jour comme de nuit pour évaluer en temps réel la situation. Nos différents ouvrages réalisés depuis plusieurs années fonctionnent très bien. Je le dis ici, dans la continuité du propos que j'ai tenu hier en Conseil Communautaire sur la nécessité de mettre en place le plus vite possible les zones d'expansion de crue qui sont attendues par d'autres communes du territoire. Celles d'Hazebrouck ont joué pleinement leurs rôles pour protéger toute une partie du territoire y compris les quartiers qui sont régulièrement en difficulté, ou qu'ils l'étaient par le passé. Je pense particulièrement au Pont Belge et au quartier du Souverain. Néanmoins, nous sommes extrêmement vigilants. Je souhaite remercier les élus ainsi que les équipes techniques qui sont mobilisés depuis le 2 novembre, d'abord pour la tempête Ciaran, ensuite pour les inondations. Ils sont présents tous les jours sur le terrain pour rassurer et protéger les biens et les personnes, pour distribuer des sacs de sable et barrer les routes lorsque cela est nécessaire. Nous restons évidemment vigilants à l'évolution de la situation sur la commune. Nous pouvons dire au nom du Conseil Municipal d'Hazebrouck notre soutien plein et entier à toutes les communes qui sont directement impactées sur le territoire de la Flandre intérieure, en Flandre Lys et bien entendu à nos collègues du Pas-De-Calais qui ont connu des crues tout à fait exceptionnelles.

On passe à des actualités beaucoup plus légères. Je voudrais souligner le gros succès qu'a été celui du banquet des aînés le 4 octobre dernier, avec un Espace Flandre presque trop petit pour l'évènement. Je tiens à remercier Josette Delecoeuillerie et les équipes du CCAS pour l'organisation de ce très beau moment avec notre population. 700 repas à Espace Flandre, 487 livraisons de repas à domicile, 29 repas à la résidence Samsoen. Je n'oublie pas pour cette année la distribution de gâteaux qui s'est faite au sein de nos EPHAD, auprès de l'ensemble de nos habitants résidants dans ces établissements.

Je me réjouis qu'une solution ait pu être trouvée à la suite du déménagement d'Orme Activité. En février prochain la Croix Rouge va pouvoir intégrer des nouveaux locaux.

C'est une très bonne nouvelle pour l'association qui va pouvoir engager des travaux jusqu'à leur déménagement. Un déménagement qui va intervenir dans le courant du premier semestre 2024. J'ai donc proposé un avenant à la convention temporaire d'occupation du site Jules Ferry au plus tard au 30 juin 2024. De ce fait, l'ensemble des baux antérieurs sur les différents sites vont pouvoir prendre fin. L'engagement qui avait été pris de ne pas vendre le site de la rue Ferdinand Buisson tant qu'une solution n'avait pas été trouvée pourra être tenu. On pourra vendre ce bien conformément à la délibération du Conseil Municipal, pour lequel nous avons une proposition d'achat.

Nous avons signé, aujourd'hui, le plan mercredi avec Céline Sauzeau dans le cadre de la démarche du projet éducatif de territoire avec les partenaires depuis 2021, la signature en 2022, nous avons délibéré en Conseil Municipal le 6 juillet 2022. Depuis la rentrée 2022 une commission partenariale travaillait à la rédaction de ce plan mercredi, respectant les principes de la charte qualité plan mercredi de l'État, qui vise à donner de la cohérence et de la complémentarité entre toutes les activités qui sont proposées par la ville d'Hazebrouck, les 4 centres de ces activités que sont le Centre Socio, le CARC, le CANM et le CA2J.

Autres évolutions qui concernent différents bâtiments publics : vous avez vu, la mairie a fait peau neuve. Vous avez pu constater que le guichet unique est devenu une réalité pour les administrés. L'accueil a été complètement repensé, modernisé comme vous pouvez le voir sur les photos jointes. Au-delà de l'accueil physique, il y a une nouvelle application mobile qui est à télécharger. L'application ville d'Hazebrouck sur laquelle des démarches et des demandes peuvent être effectuées en ligne, des désordres peuvent également être signalés en ligne, s'appelle allo mairie. C'est une application qui peut s'avérer bien utile, qui permet d'envoyer une notification, comme nous l'avons vu ces derniers jours lorsqu'il y a des risques de crues. J'invite les uns et les autres à télécharger cette application mobile.

Une satisfaction qui concerne le local qui est désormais le lieu de vie du club de billard, qui attendait depuis plus de 15 ans une solution pour pouvoir évoluer ailleurs que dans les garages des adhérents. La solution a été trouvée dans le quartier du CARC. C'était un engagement qui avait été pris pour permettre à ce club de bénéficier d'un local dédié. Lui qui évolue à un niveau national avec de vrais résultats, sans possibilité toutefois de pouvoir s'entraîner correctement, alors qu'il y a plus d'une centaine de licenciés au sein du club. Je remercie Gaël Duhamel adjoint au sport pour l'accompagnement et la mise en place de ce local en partenariat avec le club de billard. C'est peut-être un tournant, en tout cas une opération qui s'est voulue exemplaire à plus d'un titre, parce que nous avons pris l'engagement de trouver ce local. Le club de son côté a aussi su engager ses propres moyens, il a investi plus de 30 000€ pour l'aménagement du site dans le quartier du Rocher. Un quartier qui en train d'évoluer sur lequel il y a beaucoup d'investissements en ce moment. L'accompagnement du CARC, il y aura tout à l'heure une délibération afférente aux subventions, les travaux de voirie qui sont en cours, l'arrivée d'une association sportive avec le billard, le nouveau collège qui arrive. C'est un quartier qui bouge.

Un autre quartier va connaître des aménagements très prochainement, nous serons d'ailleurs samedi à la rencontre des riverains pour expliquer les futurs aménagements dans le quartier pasteur, près de la résidence des Acacias. Avec l'aménagement d'un boulodrome, d'un verger de maraude, un arborétum et un terrain multisport pour un coût de 113 296€ avec un reste à charge pour la ville de 22 000€ uniquement. Les travaux vont donc commencer par le verger de maraude et l'arborétum à la fin de l'année, le boulodrome et le terrain multisport à partir de mars 2024 pour une livraison au début de l'été 2024. Voilà pour cet autre quartier qui connaît de gros aménagements ces temps-ci.

Il n'aura échappé à personne qu'il y a des travaux en ville, boulevard Abbé Lemire, sur la RD 53, rue du Pont des Meuniers, rue Hollebecque et dans le quartier du Rocher. Les travaux avancent. Je veux dire et rappeler qu'il y avait l'engagement de terminer les travaux de la phase 2 du boulevard Abbé Lemire très vite mais avec les intempéries les travaux vont se prolonger encore quelques jours mais seront terminés pour la fin du mois. Encore un peu de patience. Je veux remercier les Hazebrouckois, les Hazebrouckaises et tous ceux qui transitent par le centre-ville d'Hazebrouck pour leur patience dans cette période qui n'est pas facile, mais qui est nécessaire si nous voulons moderniser ces grandes artères et ces infrastructures essentielles aux déplacements à Hazebrouck.

Les fêtes de fin d'année approchent, les chantiers vont s'estomper et place à la fête sur la Grand'place et aux illuminations dans les quartiers. Comme chaque année c'est la Grand'Place qui va accueillir le traditionnel village de Noël pendant le mois de décembre. Pour cette nouvelle édition, les marqueurs habituels sont conservés, la patinoire, le carrousel, les chalets et l'éclairage de l'Hôtel de ville auxquels nous allons ajouter la boîte aux lettres du père Noël ainsi que les rendez-vous gourmands. C'est parti pour 3 semaines, avec des dates un peu particulières pour les vacances de fin d'année cette année, du 8 au 31 décembre. Les Hazebrouckois profiteront de ce moment festif et convivial pour passer du bon temps en famille. L'inauguration aura lieu le 8 décembre à 18h00 avec le traditionnel concours du pull de Noël.

Un mot sur la réunion qui s'est tenue lundi soir avec l'ensemble du monde associatif. Il y avait plus de 150 personnes présentes, avec des dirigeants et des dirigeantes d'associations toutes rassemblées. Ils ont pu échanger avec la municipalité sur les engagements réciproques entre ville et associations mais aussi faire un premier point. Ce n'est plus un secret, j'ai dévoilé avec notre collègue Matthieu Fioen les contours des festivités de mi-carême, version 2024. Elle qui existe depuis tant d'années et de siècles à Hazebrouck. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les prochaines semaines, nous irons à la rencontre des écoles et des commerçants pour présenter ces festivités de mi-carême. Les associations sont au courant et savent qu'elles seront sollicitées.

J'aurai l'occasion d'y revenir en détail dans les prochaines semaines.

Le Président du Conseil Départemental avait déjà annoncé la reconstruction du collège Fernand Benoist en janvier 2022. C'est désormais acté par le Conseil Départemental. Nous avons voté en assemblée Départementale fin septembre, la reconstruction avec une enveloppe prévisionnelle de 26 millions d'euros et un objectif de livraison à la rentrée 2027. Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours, 3 groupements sont retenus pour concourir à la construction de ce nouveau collège qui accueillera plus de 650 élèves et 80 SEGPA. Cela sera vraiment une réalisation très attendue.

De même que la caserne du SDIS avec un projet qui avance bien, qui est désormais sur les rails. Un projet qui a été présenté aux personnes publiques associées et qui a été bien accueilli. Un calendrier prévisionnel de l'opération, sous réserve des délais qui vont, je l'espère ne pas trop varier dans les prochaines années, en tout cas un lancement de concours de maîtrise d'œuvre en avril 2024, un objectif de livraison fin 2026, début 2027 de l'équipement.

Ce soir, deux délibérations qui me semblent particulièrement importantes, la médiathèque : Sabrina vous présentera la délibération à la suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre, qui s'est tenu pour la construction de la nouvelle médiathèque. L'achat d'un chenil sur la commune de Saint Sylvestre Cappel, dont nous avons déjà parlé et nous allons pouvoir acter ce soir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

Interventions avant la présentation de la délibération n°2023/142

Intervention de Monsieur le Maire

Première délibération qui concerne le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque, c'est une délibération très importante pour ce mandat. Nous travaillons depuis 3 ans à l'élaboration du projet scientifique, culturel autour de la définition de ce projet de médiathèque. Nous nous sommes projetés dans l'implantation de cette nouvelle médiathèque en lieu et place de l'ancienne école Jules Ferry. Nous avons rêvé avec les différents maîtres d'œuvre qui avaient candidaté à cette nouvelle médiathèque. Cela a été un long parcours qui a duré presque une année, juste pour le concours de maîtrise d'œuvre, tout cela étant très réglementé, très codifié. Nous avons dû désigner un jury dès 2020. Ce jury qui était composé à la fois d'élus qui siégeaient au sein du jury, moi-même, Sabrina Florquin-Blondel, Philippe Grimber, Hervé Delva, Marie-José Bouquet qui a rejoint le jury en cours d'année à la suite du décès de notre collègue Jean-Pierre Bailleul et Didier Tiberghien qui siégeait également au sein du jury. Il y avait des professionnels représentant à la fois les maîtres d'œuvres, l'ordre des architectes et l'assistant de maîtrise d'ouvrage qui a supervisé la tenue du concours et la présentation des différents candidats. Au premier tour plus de 80 candidats qui avaient déposé un dossier, il a fallu en sélectionner 3 sur les critères qui se veulent objectifs et qui doivent être les plus justes possibles par rapport aux références des différents candidats donc trois candidats ont été sélectionnés. Le jury s'est réuni une première fois avec une découverte des trois projets de manière anonyme. Nous avions besoin d'informations complémentaires à l'issue de ce premier jury avec le classement des trois candidats. Nous avons posé des questions aux sous missionnaires et nous avons décidé de rencontrer les trois équipes, il y a quelques semaines. Nous avons donc abouti au choix qui vous sera présenté ce soir. Je vais laisser Sabrina en parler et je commenterai si besoin les raisons du choix qui ont amené le jury à choisir à l'unanimité un des trois projets.

Intervention de Madame Florquin - Blondel

Une fois n'est pas coutume, je vais vous faire une lecture assez stricte de la délibération en raison du fait que les concours, comme monsieur le Maire l'a dit, sont assez codifiés et je n'ai pas envie que le projet tombe à l'eau pour une erreur de vocabulaire à la dernière minute. Je vais vous faire un résumé très administratif de la situation et après je vous donnerai mon avis moins administratif.

PROJETS

n° 2023/142. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque : désignation du lauréat

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK, un concours restreint sur esquisse plus a été lancé.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à l'arrêté n° 2023.061 pris le 9 mars 2023.

Réuni le 24 mars 2023, le jury a sélectionné les trois candidats admis à concourir, à savoir :

- **BLOND & ROUX ARCHITECTES SARL - 75010 PARIS (mandataire)**
EGIS BATIMENTS NORD EST SAS - 165 avenue de la Marne - CS 32005 - 59702 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex
SEULSOLEIL SARL - 4, rue de Nantes - 75019 PARIS
ARCHITECTURES & TECHNIQUES SAS - 9, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
ALTIA INGÉNIERIE ACOUSTIQUE SAS - 5, rue de Cléry - 75002 PARIS
BMF SAS - 250, route de Charavines - 38140 APPRIEU
...les cotraitants

- **BEAL-BLANCKAERT ARCHITECTES - 59000 LILLE (mandataire)**
SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE - 59000 LILLE
INGEBOIS STRUCTURES - 2 rue Saint Michel - 59500 DOUAI
AXOÉ Hauts de France - 10 place Simon Vollant - 59800 LILLE
SARL SCOP SYMOE - 677 avenue de la République - 4ème Etage - 59000 LILLE
BECQUART Economistes et Ingénieurs associés SASU - 127 place du Général de Gaulle - 59850 NIEPPE
CHANGEMENT A VUE SAS - 2 bis Villa Brune - 75014 PARIS/ALTERNATIVE - 156, rue Oberkampf - 75011 PARIS
...les cotraitants

- **ATELIER 9.81 - 59000 LILLE (mandataire)**
BOLLINGER - 15 rue Eugène Varlin - 75010 PARIS
EGIS BATIMENTS NORD EST - 165 avenue de la Marne - CS 32005 - 59702 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
ABC DECIBEL - 4 place Louis Armand - 75012 PARIS
POLYGRAPHYK - Bazaar St So - 292, rue Camille Guerin - 59000 LILLE
LYUM-CONCEPT - 4 rue Germaine Richier - 37100 TOURS
AGENCE CLAIR OBSCUR - 138 rue d'Auron - 75020 PARIS
NJC ECONOMIE - 8 rue Vaillant Couturier - 62118 BLACHE-SAINT-VAAST
...les cotraitants

Le maître d'ouvrage a adressé aux trois participants au concours le programme, le règlement de concours tous actualisés en tant que de besoin ainsi que le projet du marché de maîtrise d'œuvre et a demandé aux trois candidats de produire un dossier complet comprenant les pièces écrites et graphiques telles que demandées dans le règlement du concours avant le 15 septembre 2023.

Les trois groupements ont transmis les prestations demandées dans les délais impartis. Afin de respecter l'anonymat, les lettres suivantes leur ont été attribuées : A, B et C, de manière aléatoire.

Réuni le 10 octobre 2023, le jury a examiné les projets et plans anonymisés et a procédé au classement des projets sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement des projets en fonction des lettres qui ont été attribuées anonymement à chaque participant au concours comme suit :

1/ Projet B
2/ Projet A
3/ Projet C

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury l'anonymat a été levé :

Projet A : BLOND & ROUX ARCHITECTES SARL - 75010 PARIS (mandataire)
EGIS BATIMENTS NORD EST SAS - 165 avenue de la Marne - CS 32005 - 59702 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex
SEULSOLEIL SARL - 4, rue de Nantes - 75019 PARIS
ARCHITECTURES & TECHNIQUES SAS - 9, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
ALTIA INGÉNIERIE ACOUSTIQUE SAS - 5, rue de Cléry - 75002 PARIS
BMF SAS - 250, route de Charavines - 38140 APPRIEU
...les cotraitants

Projet B : BEAL-BLANCKAERT ARCHITECTES - 59000 LILLE (mandataire)
SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE - 59000 LILLE
INGEBOIS STRUCTURES - 2 rue Saint Michel - 59500 DOUAI
AXOÉ Hauts de France - 10 place Simon Vollant - 59800 LILLE
SARL SCOP SYMOE - 677 avenue de la République - 4ème Etage - 59000 LILLE
BECQUART Economistes et Ingénieurs associés SASU - 127 place du Général de Gaulle - 59850 NIEPPE

CHANGEMENT A VUE SAS - 2 bis Villa Brune - 75014 PARIS/ALTERNATIVE - 156, rue Oberkampf - 75011 PARIS
...les cotraitants

Projet C : ATELIER 9.81 - 59000 LILLE (mandataire)
BOLLINGER - 15 rue Eugène Varlin - 75010 PARIS
EGIS BATIMENTS NORD EST - 165 avenue de la Marne - CS 32005 - 59702 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX
ABC DECIBEL - 4 place Louis Armand - 75012 PARIS
POLYGRAPHYK - Bazaar St So - 292, rue Camille Guerin - 59000 LILLE
LYUM-CONCEPT - 4 rue Germaine Richier - 37100 TOURS
AGENCE CLAIR OBSCUR - 138 rue d'Auron - 75020 PARIS

*NJC ECONOMIE - 8 rue Vaillant Couturier - 62118 BIACHE-SAINT-VAAST
...les cotraitants*

Au vu de l'avis du jury et des différents procès-verbaux, le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux trois participants au concours au vu de l'avis du jury émis et consigné lors de la réunion du 10 octobre 2023.

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu la délibération n°2023/117 en date du 14 décembre 2022 relative au lancement de la procédure de concours ;

Vu la délibération n°2023/022 en date du 5 avril 2023 désignant les trois candidats admis à concourir ;

Vu le règlement de concours ;

Vu le classement des trois candidats par le jury de concours réuni le 10 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 10 octobre 2023 portant notamment mention des questions à poser aux soumissionnaires ;

Vu la levée de l'anonymat des trois dossiers ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 24 octobre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner sur la base du classement proposé par le jury de concours réuni le 10 octobre 2023, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK, à savoir :

*** BEAL-BLANCKAERT ARCHITECTES - 59000 LILLE (mandataire)**
SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE - 59000 LILLE
INGEBOIS STRUCTURES - 2 rue Saint Michel - 59500 DOUAI
AXOÉ Hauts de France - 10 place Simon Vollant - 59800 LILLE
SARL SCOP SYMOE - 677 avenue de la République - 4ème Etage - 59000 LILLE
BECQUART Economistes et Ingénieurs associés SASU - 127 place du Général de Gaulle - 59850 NIEPPE
CHANGEMENT A VUE SAS - 2 bis Villa Brune - 75014 PARIS/ALTERNATIVE - 156, rue Oberkampf - 75011 PARIS
...les cotraitants

- De préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 40 200 € hors taxes (conformément à la délibération n°2022/177 du 14 décembre 2022),

Conformément au règlement du concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

- D'inviter le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique. Les négociations aboutiront à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours et/ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- De préciser qu'un avis de résultat sera publié au BOAMP et JOUE,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons décidé à l'unanimité des membres votants du jury, le groupement BEAL - BLANCKAERT ARCHITECTES avec la SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE - INGEBOS STRUCTURES - AXOÉ Hauts de France - SARL SCOP SYMOE - BECQUART Economistes et ingénieurs associés SASU - CHANGEMENT A VUE, qui étaient les différents membres du groupement. C'est BEAL - BLANCKAERT ARCHITECTES qui sera donc désigné si vous acceptez de délibérer en ce sens. Les tableaux que vous voyez reprennent essentiellement les mêmes pièces graphiques que celles qui sont affichées à l'écran. Les personnes qui suivent en direct le Conseil Municipal peuvent suivre les images du projet. Un projet qui s'est distingué pour plusieurs raisons, je laisserai Sabrina nous commenter davantage les raisons sur l'usage et l'ergonomie du lieu. Un mot sur le parti pris architectural et urbain du projet, un projet qui a été très convainquant sur le volet environnemental, un projet qui a été salué par l'ensemble du jury sur ce volet avec un futur bâtiment en structure bois, qui fait beaucoup de place à la lumière naturelle, avec des procédés de constructions qui reprennent des matériaux économes et durables. Un bâtiment qui sera de ce point de vue, tout à fait inédit dans le paysage Hazebrouckois. Ce qui a animé notre réflexion était de se dire que finalement la bibliothèque qui va laisser place à cette nouvelle médiathèque a été inaugurée en 1974, et aura vécu plus d'un demi-siècle dans la vie Hazebrouckoise. Nous avons également essayé d'imaginer quel site nous voulions construire pour l'avenir et quel équipement nous voulions laisser pour un minima les cinquante prochaines années, sans doute davantage. Parmi les 3 propositions, celle-ci nous paraissait être à la fois la plus innovante sur le volet environnemental, la plus en adéquation et en phase avec notre temps, notre époque. Sur le choix du parti pris urbain sur l'implantation du bâtiment, là aussi, il y a eu une écoute attentive de la part de l'équipe lauréate sur le fait que la ville avait à cœur d'essayer de dégager de vrais espaces publics autour de la future médiathèque. Ils ont eu cette proposition assez intéressante de créer un grand jardin d'hiver autour de la médiathèque. Ce qui fait que nous avons un bâtiment plus concentré, plus compact mais aussi plus dense avec plus de niveaux qu'à l'accoutumé pour une médiathèque classique. Avec la possibilité également d'avoir un dernier niveau où nous allons pouvoir aménager un espace privatisable, complètement indépendant du reste de la médiathèque qui permettra d'organiser des événements associatifs, culturels, privés. Cela sera un lieu totalement indépendant du reste de l'équipement. Un équipement assez compact, avec de vrais espaces publics autour. Voilà pour les explications sur les qualités environnementales, architecturales du projet sur le parti pris urbain qui a été celui de cette équipe. Le mode constructif qui a été vraiment intéressant avec un bâtiment extrêmement bien tramé, qui lui permet d'être évolutif dans le temps, qui permettra de le modifier, de l'agrandir assez facilement. Ce qui a été aussi vécu comme une vraie plus-value pour le jury. Du point de vue des usages, cela a été longuement réfléchi avec les équipes de la médiathèque. Je vais laisser Sabrina compléter.

Intervention de Madame Blondel-Florquin

Le directeur de la bibliothèque, de la future médiathèque, qui est présent ce soir, et ses équipes ont vraiment analysé la cohérence du projet dans ses usages. Nous avons pensé les usages d'une manière différente, d'une manière qui permet de se projeter dans le cadre du réseau de lecture. Ce qui est intéressant dans ce projet, est que l'extérieur entre à l'intérieur et vice-versa. Nous pouvons lire en terrasse au premier étage. En termes d'usage c'est tout à fait compatible avec l'organisation de la bibliothèque car il ne fallait pas que ce soit une bibliothèque qui soit contraignante au niveau de l'organisation du personnel. Ce qui est plaisant dans ce projet, est que le cabinet a réussi à intégrer la dimension culturelle plus générale que nous avions bien voulu lui indiquer, avec à la fois des grands gradins qui vont permettre de mettre en place des conférences, des spectacles, des choses qui se font dans d'autres salles habituellement mais qui vont être regroupées dans une vraie entité culturelle. Il y aura aussi un espace plus petit pour des activités plus intimistes, comme l'heure du conte. Il y aura plusieurs activités qui se dérouleront en même temps et il y aura aussi des secteurs d'activités qui vont être adaptés aux différentes animations qui vont être mises en place par les équipes. A l'étage il y aura un roof top où nous pouvons imaginer proposer aux associations de faire des choses en lien. Nous trouvons qu'il y a une implantation pertinente dans l'idée de créer un lieu de rayonnement culturel de manière générale. Il pourra peut-être être le centre du service culturel, nous nous interrogeons sur le fait d'y rapatrier toutes les affaires culturelles dans ce bâtiment, pour faire des expositions etc... Je pense que ce bâtiment pourra être le chef de file d'une vraie politique culturelle du territoire. Les architectes ont su répondre à toutes les problématiques énergétiques. La réflexion a été vraiment poussée, elle était vraiment pertinente par rapport aux usages et par rapport aux demandes que nous avons. Je vais finir la présentation de la délibération.

Suite de la présentation de la délibération

Intervention de Madame Blondel-Florquin

Je tiens à remercier les équipes de la bibliothèque, ils ont vraiment bien travaillé sur le projet, c'est important pour moi de les remercier.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Sabrina, la prochaine étape sera la négociation avec le lauréat, il va falloir commencer à discuter de sujets sérieux, du coût des travaux, du coût des honoraires avec la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour que la suite du projet puisse s'enclencher avec les autorisations d'urbanisme et le démarrage effectif des opérations au plus vite. C'était une étape extrêmement importante de la vie de ce projet. Nous souhaitons construire une médiathèque moderne inscrite dans le XXIème siècle pour Hazebrouck. Nous allons construire davantage un repère architectural novateur pour Hazebrouck, je pense que l'architecture est un vrai vecteur de modernité pour les villes. Nous avons un exemple qui s'appelle la passerelle en gare d'Hazebrouck.

J'espère qu'il sera cet autre totem architectural et urbain important dont nous avons besoin. Cela sera davantage qu'une médiathèque, cela sera un totem pour la culture d'une manière générale comme l'a dit Sabrina. Je crois que ce qui a été l'intelligence de la proposition, c'est vrai qu'Hazebrouck manque de lieu assez unique, que ce soit la partie en gradin, que ce soit le roof top non seulement la politique culturelle mais toute la politique associative, les écoles mais aussi le monde économique. Nous pourrions faire beaucoup de choses avec cet outil qui nous paraissait indispensable, qui était un engagement que nous avons pris, qui est donc tenu.

Intervention de Madame Lionet

Merci monsieur le Maire, je ne peux m'empêcher de demander la parole pour me réjouir avec vous. Jusque-là, c'était théorique, c'était des réflexions, c'était des projets, maintenant nous avons quelque chose de concret et de magnifique. Les photos qui ont été choisies ne sont pas des photos de livres mais ce sont des photos de vie. Je me mets à la place de l'équipe de la bibliothèque qui attendait cela depuis très longtemps, tout comme les habitants du territoire. J'ai hâte que la première pierre soit posée.

Intervention de Madame Blondel-Florquin

Moi aussi.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci pour cet enthousiasme partagé. Je souhaite remercier l'ensemble des concurrents et tous ceux qui ont souhaité s'investir pour la ville d'Hazebrouck au travers de ce concours. Il y aura d'autres occasions.

PROJETS

n° 2023/143. Création d'un emploi permanent de responsable politique documentaire (H/F)

Requ Sous-Préfecture le :

21/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la bibliothèque municipale a intégré le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) « Escapade » constitué de 46 communes ;

Considérant que la municipalité a lancé le projet de construction d'une médiathèque qui ouvrira ses portes à l'horizon 2025 afin d'offrir un lieu culturel attractif et accessible à hauteur des attentes du public en matière de bâtiment (plus moderne) et de nouveaux services, au croisement des enjeux culturels, sociaux et éducatifs ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de recruter un responsable de la politique documentaire (H/F) pour superviser la gestion de l'ensemble des collections du futur équipement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent de Responsable Politique Documentaire (h/f) sur le grade de bibliothécaire, ou d'attaché de conservation du patrimoine ou d'attaché principal de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à l'élaboration de la politique documentaire et en assurer sa mise en œuvre pour le projet de nouvel équipement,
- organiser la répartition des acquisitions et les modalités de collaboration des acquéreurs,
- rédiger et suivre le plan des collections et des fiches domaines, en lien avec le projet scientifique et culturel, de la future médiathèque, et proposer des orientations d'acquisitions ou de demandes de prêts auprès de la Médiathèque Départementale du Nord,
- accompagner et former les agents de la médiathèque dans la gestion de leurs fonds tout en coordonnant le diagnostic, l'acquisition, le traitement intellectuel et physique ainsi que le suivi budgétaire des collections,

- participer à l'organisation et au développement de la médiathèque et en rendant compte de l'activité de la médiathèque par la gestion des statistiques et de tableaux de bord,
- établir et mettre en œuvre des supports et des outils de valorisation des collections,
- accueil des publics : renseignements, conseils, inscriptions et transactions des usagers.

- D'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une licence professionnelle Métiers du Livre ou Master dans le domaine de la lecture publique ou qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire	A	1	2	TC
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	TC
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	1	TC

- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Madame Lionet

J'ai fait quelques demandes d'éclaircissements lors de la commission générale sur l'équipe de l'actuelle et de la future médiathèque. Concernant le tableau, s'agit-il d'une ouverture de postes ou d'une ouverture d'un poste et de monter en interne de catégorie le personnel existant ? Nous n'avons pas bien compris.

Intervention de Madame Florquin-Blondel

C'est une création de poste, c'est une personne qui va arriver en plus de l'équipe.

Intervention de Madame Lionet

Je lis un bibliothécaire, on passe de 1 à 2...

Intervention de Madame Florquin-Blondel

Actuellement, en catégorie A, nous n'avons qu'une seule personne à la bibliothèque, il y a donc qu'un seul poste d'ouvert. Nous en ouvrons un second, c'est pour cela que dans le tableau des effectifs, il y en a 2. Nous allons en avoir un en plus. Ensuite, nous avons ouvert 2 autres postes sur des grades différents car nous ne savons pas sur quel grade le candidat va arriver. Il n'y aura qu'une personne mais nous avons ouvert les 3 grades, qui seront probablement supprimés après.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est pour se fermer à aucune candidature, quel que soit le grade en question.

Intervention de Madame Florquin-Blondel

Dans tous les cas, c'est quelqu'un de catégorie A qui arrivera. Pour répondre un peu plus spécifiquement à ta question, parallèlement au nouveau recrutement, il y a aussi tout un processus de monter en compétence des agents, certains sont catégorie C et sont formés à passer des concours en catégorie B ou en catégorie A.

Nous nous adapterons selon l'évolution des effectifs actuels, mais actuellement les effectifs ne permettent pas de répondre aux exigences de la DRAC. Il fallait forcément recruter des catégories A en supplément.

Intervention de Madame Lionet

L'équipe va-t-elle être remaniée? A-t-on déjà une idée d'un nouvel organigramme? On recrute pour la politique documentaire qui est quand même l'ossature du projet de la médiathèque, cela va être confié à une personne extrêmement compétente qui en général fait partie de la direction. On sait qu'il y a le poste du directeur du service de la culture qui va être libéré. Est-il prévu une structuration plus en profondeur du service de la culture en lien avec le pôle culturel médiathèque?

Intervention de Madame Florquin-Blondel

Il y aura une commission culture le 28 novembre où l'on pourra aborder le sujet, il faut construire les choses au fur et à mesure. Le directeur des affaires culturelles n'est pas encore parti. Nous sommes dans 2 formes de transitions, il y a deux questions différentes. Il y a quid de la politique culturelle générale de la ville d'Hazebrouck qui se pose dans un temps, et quid de l'évolution de l'organigramme de la bibliothèque actuelle. Nous n'avons pas encore commencé avec ce recrutement, à penser l'organigramme et la répartition des postes. La gestion des missions et la nouvelle dynamique ont démarré à l'arrivée de Yannick. Ce n'est pas comme ci, il n'y avait jamais eu de politique documentaire jusqu'au futur recrutement de la personne qui s'en occupera. Aujourd'hui, il y a une politique documentaire qui est ce qu'elle est. Nous allons ajouter de la compétence à l'existant pour essayer de structurer la manière dont nous allons nous caler avec la politique documentaire à l'échelle du territoire. C'est quelque chose qui a déjà commencé, ainsi que la répartition des missions. L'organigramme pour savoir qui fait quoi est en cours de construction, cela évoluera aussi avec la nouvelle médiathèque car l'équipe va aussi devoir s'adapter à la nouvelle configuration des lieux. La RFID va également arriver et va ajouter une dimension différente dans la gestion de la structure. C'est un organigramme qui a déjà commencé à évoluer et qui évoluera jusqu'à ce que la nouvelle bibliothèque émerge. Nous pourrons en discuter plus spécifiquement en commission culture. Concernant la direction des affaires culturelles, nous avons envisagé quelque chose, il faut maintenant que cela se construise et que nous voyons la viabilité de la proposition. Pour le moment, il n'y a pas de recrutement en cours à ce sujet mais ce n'est ni ouvert, ni fermé. Est-ce une belle réponse de Normand? Est-ce que cela vous convient?

Intervention de Madame Lionet

Oui, merci, j'allais peut-être un peu trop vite mais je me réjouis qu'il y ait une commission pour que nous puissions parler de tout cela bientôt.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous renvoie à la commission culture de fin novembre.

Intervention avant présentation de la délibération n°2023/144

Intervention de Monsieur le Maire

Je donne la parole rapidement à Elise pour une autre délibération importante, l'acquisition d'un ensemble immobilier, dont nous avons déjà parlé ici, sur la commune de Saint Sylvestre Cappel. Cela vous a été présenté lors du dernier Conseil Municipal. Cela permettra de trouver une solution au déménagement du refuge pour animaux. Nous allons pouvoir acter cette vente. Nous vous en présentons les conditions.

PROJETS

n° 2023/144. Acquisition d'un ensemble immobilier sis 3VC Middelweg - 59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Requ Sous-Préfecture le :

21/11/2023

La commune d'Hazebrouck accueille sur l'ancien site des abattoirs sa fourrière municipale et un refuge géré actuellement par une association. La commune assure, par convention, la mission de fourrière pour 19 autres communes représentant 34 000 habitants

Or, il s'avère que les équipements du site actuel sont vétustes et ne répondent plus aux normes de respect du bien-être animal.

A cet effet, la commune d'Hazebrouck a entrepris des recherches afin de trouver un nouveau lieu moderne, adapté et conforme aux exigences naturelles d'accueil des chats et chiens pour son territoire.

Considérant que Monsieur et Madame CAMBIER Stéphane ont mis en vente la parcelle référencée au cadastre ZD n°421, sise 3VC Middelweg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) dont ils sont propriétaires et actuellement à usage d'élevage canin ;

La parcelle ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m², se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m² et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

La maison d'habitation se compose de :

- Rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine équipée, salle de bains, 3 chambres, WC,
- 1^{er} étage : 2 chambres, grenier
- Chauffage central au gaz
- Huisseries et fenêtres en bois double vitrage

La superficie totale des bâtiments représente une superficie de 965 m² environ, composé comme suit :

- Un bâtiment de type « hangar » d'une surface utile de 360 m² (isolé, chauffé, électricité et eau), construit en briques, parpaings, charpente métallique ; il comprend 20 chenils avec sol carrelé ;
- Un bâtiment d'élevage d'une surface utile de 320 m² construit depuis moins de 2 ans comprenant également 20 chenils, une pièce réservée aux soins, au toilettage et une laverie ;
- Un ensemble de 4 chenils en briques situés à l'arrière et grille acier métallique, avec toiture, sol béton d'une surface utile totale de 55 m² (charpente métallique isolée, bardage)
- Un bâtiment de type « carport » pour le stockage d'une surface utile de 50 m²
- Un bâtiment d'une surface de 70m² (chatterie) toiture bac acier isolée, bardage en panneau isolé, sol carrelé)
- Un bâtiment destiné aux chiots d'une surface de 70 m² (toiture bac acier isolée, bardage en panneau isolé, sol carrelé)
- Un bâtiment servant d'accueil-bureau d'une surface utile de 40 m²
- Réserve d'eau destinée à la sécurité incendie de 120 m³
- Parcs extérieurs
- Parking adjacent

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.

Il est en outre précisé que la commune de Saint-Sylvestre-Cappel (59114), est une commune rurale de 1 150 habitants, appartenant à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), et située à 7km d'Hazebrouck.

En conséquence, après plusieurs mois de recherches, la Commune d'Hazebrouck a sollicité les propriétaires en se portant acquéreur du bien afin d'y installer une fourrière et un refuge animal de qualité.

Considérant cette opportunité et la nécessité d'acquérir la parcelle référencée au cadastre ZD n°421 dans le cadre du projet d'installation par la commune d'une fourrière et d'un refuge animal ;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur et Madame CAMBIER, actuels propriétaires, qui ont accepté de céder la parcelle ZD n°421 au profit de la Commune d'Hazebrouck, pour un montant de 492 000 € TTC, se répartissant comme suit :

- partie habitation : 300 000 €
- partie bâtiments d'exploitation : 160 000 € HT et 32 000 € de TVA soit 192 000 € TTC.

Les frais annexes (commission d'agence et frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2023/120 du conseil municipal du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques rendu le 29 septembre 2023 ;

Vu l'offre d'achat en date du 10 novembre 2023 aux fins d'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section ZD numéro 421, sise 3VC Middelweg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) pour un prix total de 492 000 € se répartissant comme suit :

- partie habitation : 300 000 €
- partie bâtiments d'exploitation : 160 000 € HT et 32 000 € de TVA soit 192 000 € TTC

Attendu que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'office notarial de Maître Laure MOREZ-VANGELDER, situé à Saint-Martin-Les-Tatinghem (62500), conseil du vendeur ;
Maître Jean-Bernard DELARU, de l'office Notarial DECAMPS-WILPOTTE-DELARU, situé à Hazebrouck, représentera la Commune.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de l'offre d'achat de l'ensemble immobilier situé 3VC Middelweg à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (59114) au profit de la Commune d'Hazebrouck pour un prix total de 492 000 € se répartissant comme suit :

- partie habitation : 300 000 €
- partie bâtiments d'exploitation : 160 000 € HT et 32 000 € de TVA soit 192 000 €

TTC hors frais annexes ;

- D'autoriser l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck de la parcelle référencée au cadastre ZD n°421 située 3VC Middelweg à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (59114) au prix de 492 000 € TTC se répartissant comme suit :
- partie habitation : 300 000 €
- partie bâtiments d'exploitation : 160 000 HT soit 192 000 € TTC

A ce montant, s'ajoutent la commission d'agence immobilière d'un montant de 13 800 € TTC et les frais d'acte d'un montant estimé de 7 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- De dire que la dépense est inscrite au Budget Annexe Bâtiments Industriels.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Madame Lionet

Je suis désolée de monopoliser le micro. Est-il possible de se réjouir 2 fois de suite à 2 délibérations? Je me réjouis de cette solution qui était presque aussi attendue que la médiathèque, peut-être pas mais quand même.

Intervention de Monsieur le Maire

Il est vrai que c'était un sujet extrêmement attendu, était-il autant attendu que la médiathèque? Je ne sais pas mais en tout cas il était attendu. Nous avons entendu ce message extrêmement fort. Nous portons des engagements lors des périodes de campagne électorale, ce sont nous qui les prenons mais ce ne sont pas nous qui les initions. C'est la population qui amène des sujets sur le devant de la scène, c'est à nous de sentir quelles sont les priorités. Il y a eu une mobilisation très forte autour de la question de la condition animale, de manière globale dans ce pays depuis longtemps, particulièrement à Hazebrouck où le refuge tel qu'il est malheureusement, aujourd'hui, ne répond pas à des conditions élémentaires de bien-être animal. Cela sera l'occasion de tourner cette page et d'avancer, c'est un engagement qui avait été pris. Je suis ravi, je ne me préjuge pas du vote qui va avoir lieu dans quelques instants et que cette délibération soit prise à l'unanimité.

Intervention de Madame Belval

J'ai peut-être une longueur d'avance sur Fanny Lionet, puisque je m'étais déjà réjouie de ce projet la dernière fois. Plus sérieusement, je tiens quand même à attirer l'attention du conseil, car à la suite de la délibération, certaines personnes à Hazebrouck s'étaient un peu émues de l'acquisition, estimant que c'est une bonne chose pour nos animaux mais que peut-être le coût de l'acquisition était un peu élevé pour y héberger ou accueillir des animaux. Il est peut-être intéressant, ce soir, d'attirer l'attention sur le fait qu'il y a un garde-fou qui est l'estimation des Domaines. La dernière fois que nous avons délibéré sur ce point, nous avons délibéré sur l'acquisition et sur l'accueil des animaux et le nombre d'emplacements. A la suite de cela certains m'ont dit: «à Hazebrouck nous avons forcément beaucoup d'argent pour acheter un bâtiment de ce coût ». C'est un investissement important, je pense qu'il faut en être conscient, je pense que c'est bien d'avoir rappelé ce qu'est une estimation qui est faite par les Domaines. Les Domaines qui n'ont rien à gagner et rien à vendre, qui est là pour fixer la valeur du marché en fonction de la proposition qui est faite par les acquéreurs. Je tenais à le signaler, cela me semblait important.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une obligation légale, nous devons nous conformer, dans des tranches plus ou moins importantes avec des marges de négociation assez réduites, des marges de négociation par rapport à l'estimation des Domaines mais c'est une obligation. Les propriétaires savaient que c'était un moment un peu couperet. Finalement l'estimation des Domaines est conforme au prix de vente que nous avions imaginé, cela montre que c'est la valeur du bien. En Flandre, peut-être un peu plus qu'ailleurs, nous savons que quand nous investissons dans de la pierre, nous n'investissons pas dans rien, nous n'investissons pas dans du vent, nous ne dépensons pas l'argent inutilement. C'est un investissement aussi pour la collectivité qui va voir agrandir son patrimoine immobilier avec des biens de qualité qui sont aux normes ICPE, qui sont déjà aménagés, qui ont été rénovés. Nous payons aussi pour la valeur de ce que nous achetons. L'important est de payer le juste prix, je pense que c'est ce que nous faisons ici. L'autre point qui convient de souligner, qui va être un peu plus technique est de savoir avec quel argent nous investissons? On va me dire que c'est toujours de l'argent public, c'est toujours l'argent du contribuable, c'est tout à fait vrai. Il y a des mécanismes qui font que les budgets annexes n'ont pas de communications directes avec le budget principal de la ville et que sera investi, ici, l'excédent qui se trouvait sur le budget annexe bâtiments industriels qui résultait de la vente de l'ancien magasin Baobab qui avait été acheté par une municipalité pas si lointaine, il y a un peu plus de 10 ans. Ces excédents étaient pour l'instant bloqués puisque la compétence économique n'est plus une compétence Hazebrouckoise, c'est une compétence de l'intercommunalité. Nous ne pouvons pas rapatrier ces excédents sur le budget principal, finalement il ne trouvait pas d'utilité aujourd'hui.

Ils sont aussi réinvestis à cette fin, c'est aussi une acquisition qui permet d'utiliser cet excédent à bon escient plutôt que de laisser dormir ses moyens sur un budget annexe qui ne serait pas utile. J'y vois beaucoup d'intérêt de réinvestir utilement l'argent public, un argent que nous ne pouvions pas utiliser à d'autre fin que celle-ci, deux arguments supplémentaires.

Intervention de Madame Dormion-Roussez

Nous nous étions posé la question d'acheter un corps de ferme mais il fallait que celui-ci soit loin des habitations par rapport aux contraintes. C'est quelque chose de très difficile à trouver, vous le savez autant que moi. Avec un corps de ferme il aurait fallu investir dans l'aménagement, cela est un coût considérable. Quand on pense à tout cela, finalement ce n'est pas si cher. A titre de comparaison le refuge de Méteren, ce sont des investissements de plus de 600 000€. Nous ne nous en sortons pas si mal, c'est une réelle opportunité pour nous.

Intervention de Monsieur le Maire

Il faut également rappeler que c'est en partie une compétence intercommunale. L'intercommunalité sera sollicitée de la même manière qu'elle l'a été pour le refuge méterenois à l'époque, ce qui va venir amoindrir le coût pour la ville d'Hazebrouck. A nous d'imaginer le bon mode de gestion derrière, avec le mode structure portage pour amortir les coûts sur de nombreuses années. Il faut rappeler que c'est un outil qui est certes acheté par la ville d'Hazebrouck cette fois-ci, mais c'est un service qui sera utilisé par 19 communes du territoire. Il se posera la question de l'amortissement du coût d'investissement au travers de la future structure de gestion du site.

PROJETS

n° 2023/145. Délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck – Convention de délégation entre la CCFI et la Commune

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Considérant les dispositions du CGCT autorisant les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de leurs compétences à leurs communes-membres que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences ; que la commune délégataire agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante ;

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat de commande publique ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1100-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gère ces services publics en régie ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les modalités d'exécution de cette délégation sont définies par convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Prévue pour une durée de 5 ans, la convention définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes de Flandre intérieure délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la délégation de l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » par la CCFI, au profit de la Commune d'Hazebrouck, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Madame Blondel-Florquin

Je voudrais m'en réjouir également. J'ai été directrice des services techniques de la ville et la régie est importante. Le fait que nous ayons trouvé une manière de faire continuer à faire perdurer la régie au sein de la commune, même si cela transite par le biais de la communauté d'agglomération. Je suis très contente, nous sommes 3 à se réjouir ce soir.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous sommes tous contents.

Intervention de Madame Blondel-Florquin

C'est le plus beau Conseil de ma vie !

Intervention de Monsieur le Maire

C'est effectivement un moment important pour ce service, c'était un sujet de débat et d'engagement réciproque qui avait été pris. C'est le moyen le plus efficace pour à la fois remplir les obligations légales qui arrivaient à échéance en 2026, les anticiper au mieux, faire en sorte que tout cela soit indolore pour nos habitants et les usagers de la régie des eaux. Je veux remercier les conseillers communautaires puisqu'il a fallu une délibération concordante du conseil communautaire en ce sens, et la confiance des élus communautaires. Je remercie également les services qui y ont travaillé, notamment les directeurs généraux de la ville d'Hazebrouck et de la CCFI qui ont travaillé à ces conventions complexes, ainsi que les services juridiques qui nous ont accompagnés.

Intervention de Madame Belval

Je ne suis pas persuadée que ce transfert de compétence passionne énormément de monde. Je pense que les Hazebrouckois étaient attachés à leur régie, ils le sont toujours d'ailleurs mais ils sont surtout attachés à leurs portemonnaies. Il est vrai que nous avons un coût extrêmement réduit. Fanny m'a soufflé qu'il y aurait peut-être des modifications en termes de coût. Cela a été évoqué en commission, je pense qu'il est important de rassurer les Hazebrouckois sur ce coût. C'est une préoccupation première depuis ces derniers mois pour les Hazebrouckois, il y avait quelque chose de mal vécu si nous avions un coût prohibitif de l'eau alors que cela n'a jamais été le cas. De manière générale et à l'unanimité, nous nous réjouissons d'avoir une eau relativement peu chère ou en tout cas à un prix tout à fait correct.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous pouvons continuer à parler au présent car c'est toujours le cas. Les choses sont claires, il n'y a pas de lien de cause à effet avec une augmentation du prix de l'eau entre le transfert de la ville vers la communauté de communes. Le véhicule juridique qui va porter la structure change mais qu'est ce qui peut faire osciller le prix ? Cela peut être un jour le programme d'investissement autour de la rénovation du réseau, cela est vrai que vous soyez au sein de la mairie ou au sein de la communauté de communes. Aujourd'hui, nous avons toujours réussi à faire en sorte de rénover le réseau en eau potable. D'ailleurs c'est aussi vrai pour l'investissement puisque tout cela est lié, de sortir de surveillance des services de l'Etat qui nous mettaient quand même en demeure de rénover le réseau d'assainissement dans des délais brefs. Nous étions dans la couleur noire, nous en sommes sortis lors d'une réunion qui était pilotée par Philippe Grimber. Des investissements sont faits, pour l'instant ils sont faits grâce aux excédents, grâce au prix qui est pratiqué auprès des usagers Hazebrouckois. L'idée est que cela perdure, il n'y a aucun lien. Nous pouvons rassurer les Hazebrouckois sur l'augmentation qui serait due au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération. Tout dépendra des choix qui seront faits, faudra-t-il recruter plus de personnes pour s'occuper de la régie ? Est-ce qu'il y aura un programme d'investissement qui devra s'accélérer ? Tout cela devra se décider dans les prochaines années, mais le sujet aurait existé peu importe la collectivité de rattachement. Cela dépendra aussi du niveau de subventions de l'Agence de l'Eau et de tous ceux qui accompagnent ces travaux. Ce que je veux redire aujourd'hui, c'est de s'en réjouir puisque c'est le mot de la soirée. Ce transfert permet à la régie des eaux de perdurer, qu'à part le logo sur la facture d'eau 2 fois par an, il n'y a pas grand-chose qui devrait changer pour les usagers. Le conseil communautaire est lui aussi attaché à garder cette spécificité Hazebrouckoise, Steenvoorde à ses propres spécificités également. Ce sont des choix historiques, je ferai ce qu'il faut pour les maintenir.

PROJETS

n° 2023/146. Transfert du personnel de la Régie Municipale des Eaux à la CCFI

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/077 en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_097 en date du 19 septembre 2023 relative à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/119 en date du 20 septembre 2023 émettant un avis favorable à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Commune d'Hazebrouck et de la CCFI ;

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant le transfert de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter le transfert des agents de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2024 ;

- De préciser que les postes occupés par les agents transférés sont les suivants :

Grade	Statut	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Adjoint Technique	Titulaire Contractuel	C C	1 1	TC (35 h) TC (35 h)
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	TC (35 h)
Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	B	1	TC (35 h)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/147. Transfert des compétences Eau et Assainissement : Convention(s) mise à disposition de service (s) entre la Commune d'Hazebrouck et la CCFI

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1100-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre ces transferts de compétence, la situation des agents exerçant au sein des services chargées des dites compétences est régie par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant le souhait de déléguer l'exercice de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck, il convient de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions de la compétence Eau, conformément à la convention de délégation de compétence, sous la forme d'une convention de mise à disposition de service ;

Considérant que le service « magasin » du Centre Technique Municipal gère l'ensemble des fournitures en lien avec les missions de la Ville d'Hazebrouck, de la Régie des eaux et du service Assainissement ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour faciliter le fonctionnement de ce service, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Hazebrouck pour la gestion du magasin ;

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Commune d'Hazebrouck et de la CCFI ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service de la Régie des Eaux et la convention de mise à disposition de service « Magasin » entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Commune d'Hazebrouck,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/148. Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert de la piscine

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres ;

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) en date du 30 juin 2023 ;

Considérant le vote à l'unanimité des membres présents de la CLECT du rapport relatif au transfert de charges concernant le transfert de la piscine d'HAZEBROUCK à l'intercommunalité et ce à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de majorité requise (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver et d'adopter le rapport rendu par la CLECT, réunie le 30 juin 2023, concernant les transferts de charges liées au transfert de la piscine d'HAZEBROUCK à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n°2023/149. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision communautaire n°2023/140 du 9 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Hazebrouck en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld ;

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, voitures, vélos) et créer de nouveaux aménagements cyclables dans le quartier du Loose Veld.

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer pour son compte les travaux cités en objet ;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local ;

Considérant que la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la CCFI, dès émission du titre de recettes sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld.

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Entités	Part	Montant en € HT
Commune d'Hazebrouck	75 %	11 090,36 €
CCFI	25 %	3 696,79 €
Total		14 787,15 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/150. Avenant n°3 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK avec le Groupement Solidaire INEO SA ET INEO RESEAU NORD OUEST.

Etabli sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrat d'une durée de 15 ans, a été signé en date du 23 juillet 2012, notifié en date du 10 août 2012 et prendra fin au 9 août 2027.

Considérant que la Ville a confié dans le cadre du contrat de partenariat les missions suivantes:

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de reconstruction qui permettent d'effacer tout ou partie de la vétusté du parc d'éclairage actuel ;
- La mise en sécurité et en conformité des installations.
- La mise en œuvre des dispositifs permettant d'optimiser les consommations énergétiques (variateurs, adaptation des sources, performances des équipements, réduction de la pollution lumineuse...);
- La mise en œuvre d'une maintenance à garantie de résultats (taux de pannes, délais d'intervention, pérennité du patrimoine...);
- L'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture, globalisation des coûts sur la base des puissances installées) ;
- La mise en valeur par la lumière des ouvrages d'art ou sites remarquables ;
- La maîtrise, la gestion et le suivi des actions mises en œuvre.

Considérant que le groupement INEO SA - INEO RESEAUX NORD OUEST a signé le 25 juillet 2012 une convention de crédit avec l'établissement bancaire Crédit du Nord, afin de financer partiellement la réalisation du Projet,

Considérant que le contrat de partenariat peut faire l'objet de modifications à la demande de la Ville, par voie d'avenant, conformément à l'article 17 dudit Contrat, pour la réalisation d'ouvrages complémentaires ;

Considérant qu'un avenant n°1 relatif à la réalisation d'ouvrages complémentaires a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 septembre 2013 et signé le 26 septembre 2013;

Considérant qu'un avenant n°2 relatif au transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires par la société INEO RESEAUX OUEST au groupement INEO-SA - INEO NORD PICARDIE a apporté à titre d'apport partiel d'actif de tous les éléments constituant la branche d'activité « Réseau d'éclairage public Nord Picardie » exploitée par ses agences a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 18 mai 2016, visée par la Sous-Préfecture en date du 24 mai 2016,

Considérant que la société INEO NORD PICARDIE par délibération en date de juin 2018 a changé de dénomination pour devenir INEO HAUTS DE FRANCE;

Considérant que la société INEO HAUTS DE FRANCE, mandataire du Titulaire, a apporté à titre d'apport partiel d'actif, à INEO RESEAUX NORD EST (RCS 381 287 101), tous les éléments de son activité réseau exploitée par ses agences avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Titulaire a sollicité la Ville pour le transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires au groupement INEO RESEAUX NORD EST – INEO SA;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, en application de l'article L.1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat de partenariat ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA, l'avenant au contrat de partenariat annexé à la présente délibération ayant pour objet de transférer ledit contrat et ses contrats accessoires au groupement INEO RESEAUX NORD EST – INEO SA,

- D'approuver le mécanisme d'acceptation de cession des créances mis en place dans le cadre du financement du projet,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'acceptation de la cession:

- des créances que détient le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA sur la Ville au titre des loyers financiers dans une proportion maximale de quatre-vingt (80%) desdits loyers financiers hors L1c;
- de la partie de l'indemnité due au groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA en cas de fin anticipée, partielle ou totale, du contrat de partenariat correspondant à la partie des loyers cédés et acceptés visés au premier tiret ci-dessous.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/151. Avenant n°4 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK avec le Groupement Solidaire INEO SA ET INEO RESEAU NORD OUEST.

Etabli sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrat d'une durée de 15 ans, a été signé en date du 23 juillet 2012, notifié en date du 10 août 2012 et prendra fin au 9 août 2027.

Considérant que la commune d'Hazebrouck a confié dans le cadre du contrat de partenariat les missions suivantes :

- le financement, la conception et la réalisation de travaux de reconstruction qui permettent d'effacer tout ou partie de la vétusté du parc d'éclairage actuel ;
- la mise en sécurité et en conformité des installations;
- la mise en œuvre des dispositifs permettant d'optimiser les consommations énergétiques (variateurs, adaptation des sources, performances des équipements, réduction de la pollution lumineuse...);
- la mise en œuvre d'une maintenance à garantie de résultats (taux de pannes, délais d'intervention, pérennité du patrimoine...);
- l'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture, globalisation des coûts sur la base des puissances installées) ;
- la mise en valeur par la lumière des ouvrages d'art ou sites remarquables ;
- la maîtrise, la gestion et le suivi des actions mises en œuvre.

Considérant que le groupement INEO SA - INEO RESEAUX NORD OUEST a signé le 25 juillet 2012 une convention de crédit avec l'établissement bancaire Crédit du Nord, afin de financer partiellement la réalisation du projet ;

Considérant que le contrat de partenariat peut faire l'objet de modifications à la demande de la Ville, par voie d'avenant, conformément à l'article 17 dudit Contrat, pour la réalisation d'ouvrages complémentaires ;

Considérant qu'un avenant n°1 relatif à la réalisation d'ouvrages complémentaires a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 septembre 2013 et signé le 26 septembre 2013;

Considérant qu'un avenant n°2 relatif au transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires par la société INEO RESEAUX OUEST au groupement INEO-SA - INEO NORD PICARDIE a apporté à titre d'apport partiel d'actif de tous les éléments constituant la branche d'activité « Réseau d'éclairage public Nord Picardie » exploitée par ses agences a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération de juin 2018 par laquelle la société INEO NORD PICARDIE a changé de dénomination pour devenir INEO HAUTS DE FRANCE ;

Vu la délibération n°2023/151 du conseil municipal du 15 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de partenariat ayant pour objet le transfert de tous les droits et obligations de la société INEO HAUTS DE FRANCE à la société INEO RESEAUX NORD EST et du transfert du contrat de partenariat au Groupement INEO RESEAUX NORD EST - INEO SA ;

Au titre de cet avenant 3, les parties reconnaissent que, s'agissant des activités Réseau et plus particulièrement l'exécution du Contrat de partenariat, la société INEO RESEAUX NORD EST vient aux droits de la société INEO HAUTS DE FRANCE depuis le 01/01/2022 et qu'en conséquence, il est reconnu qu'à compter de cette date, la Titulaire du Contrat de Partenariat est constitué par le Groupement INEO RESEAUX NORD EST - INEO SA ;

Vu la nécessité d'intégrer au contrat des dispositions procédant de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), les évolutions du patrimoine pour les années 2013 à 2027 et de préciser certaines autres dispositions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-10, autorisant le Maire à signer les avenants au contrat de partenariat;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA l'avenant n°4 au contrat de partenariat annexé à la présente délibération ayant pour objet :

- de prendre acte de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) prévoyant la mise en place de luminaires à LED en lieu et place de luminaires de source à décharge et d'intégrer les prix y afférent au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- d'intégrer les évolutions du patrimoine pour les années 2013 à 2027 notamment les équipements d'éclairage (au titre de la maintenance et du renouvellement),
- de préciser la rédaction de certaines dispositions du contrat de partenariat ("dégradation et vandalisme").

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/152. Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS

Requ Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Depuis sa création, l'association « Coup de Pouce » poursuit comme objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous,
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de Pouce » est de faire travailler ensemble et ce, avec les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de Pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- le club Imaginer et parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

L'association « Coup de Pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 euros par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1 500 euros et pour le CCAS à la somme de 2 000 euros.

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs.

Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des Pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Coup de Pouce » grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de Pouce,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

- D'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n°2023/153. Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la salle de sport Henri DESBUQUOIS – Convention d'Offre de concours

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

La Commune d'HAZEBROUCK ambitionne de doter ses installations sportives d'équipements modernes et dynamiques susceptibles à la fois de créer une expérience immersive pour le public (animations, encouragements, noms des équipes...) et d'apporter du confort en termes d'informations aux pratiquants (score, chronomètre, période de jeu...) notamment lors des compétitions.

Dans ce cadre, la commune entend équiper l'une de ses salles de sports, en l'occurrence la salle de sports Henri Desbuquois, d'un écran de 6m² avec une régie vidéo. Les frais d'acquisition et d'installation de cet équipement sont supportés financièrement par la commune. Le coût de l'opération s'élève à 23 544,50 € HT, soit 28 253,40 € TTC.

L'association HBH71 pour HandBall Hazebrouck 71, club d'un niveau national et principal occupant de la salle Henri Desbuquois, a souhaité apporter son concours financier à l'investissement de la commune à hauteur de 14 126,70 €, soit une participation à hauteur de 50% du montant TTC.

Il est utile de préciser que cet équipement demeurera la propriété de la commune. Le coût de la future maintenance sera également supporté par la Ville. Une convention de mise à disposition sera signée entre les utilisateurs de l'équipement et la Commune.

Considérant qu'une offre de concours est une contribution volontaire et gratuite d'une personne publique, d'une personne privée physique ou morale à une opération de travaux publics ;

Considérant qu'une offre de concours n'a pas de définition législative ou réglementaire et constitue un concept admis par la jurisprudence ;

Considérant qu'une offre de concours est une proposition spontanée consistant à apporter une contribution à la réalisation d'une dépense publique et peut concerner par extension la réalisation, l'entretien ou l'exploitation d'un équipement public local ;

Considérant que l'apport proposé peut être financier ou en nature ;

Considérant que par courrier en date du 25 octobre 2023, l'association HBH71 a officialisé sa volonté de participation financière à l'acquisition d'un écran de 6m² avec une régie vidéo à hauteur de 14 126,70 € sur la base d'une offre de concours ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De se prononcer favorablement sur l'offre de concours formulée par l'association HBH71 dans le cadre de l'acquisition d'un écran de 6m² avec une régie vidéo pour la salle de sports Henri Desbuquois,

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours de la part de l'association HBH71 ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/154. Subvention d'investissement pour le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.)

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que l'association concernée a déposé un dossier de demande de subvention d'investissement et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, adjoint au Maire délégué à la Vie Associative,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), au titre de l'année 2023, une subvention d'investissement de 7 000 €, étant entendu que cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Commune (chapitre 20, sous l'article 20421 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé"),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces subventions à l'association précitée,

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera recalculée à la baisse : le taux de participation sera alors appliqué au coût définitif du projet et au montant réel des dépenses.

S'il s'avère que le coût définitif de l'opération est supérieur aux prévisions ci-dessus énoncées, l'aide financière demeure en tout état de cause plafonnée au montant maximum ci-dessus indiqué.

Au cas où l'opération pour laquelle la subvention d'équipement a été accordée, ne serait pas réalisée dans les deux ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention, la décision sera réputée caduque et l'association sera tenue de rembourser les sommes versées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier (notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de cette subvention).

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/155. Subvention au centre d'animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le :

21/11/2023

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général ;
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et son projet éducatif ;
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Dans le cadre de ses activités, l'association accueille au sein de la structure des familles et des enfants porteurs de handicap qui sont encadrés par un animateur qualifié.

Afin de permettre à cet éducateur de poursuivre cette action sur l'année 2023, l'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 8 000 €.

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) dans ses activités au service de la population du quartier et notamment auprès des jeunes ;

Considérant que par cette démarche, le C.A.R.C mène des actions visant à l'intégration des personnes présentant un handicap au sein de la société ;

Considérant que ces actions sont bien en adéquation avec la politique communale et présentent donc un intérêt public local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De participer au financement du poste d'animateur qualifié et d'accorder pour l'année 2023 et à ce titre une subvention de 8 000 € au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/156. Mise à disposition de personnels aux associations et attribution de subventions - Exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le :

21/11/2023

La mise à disposition des agents d'une collectivité territoriale au profit d'une association est possible sous certaines conditions.

Seuls les fonctionnaires titulaires sont susceptibles d'être mis à disposition, quels que soient leur temps de travail ou leur cadre d'emploi.

La mise à disposition d'un agent doit être demandée par l'association à la commune avec l'accord écrit du fonctionnaire concerné. Celle-ci est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité qui en fixe la durée.

L'association doit toutefois rembourser à la collectivité d'origine la rémunération (salaire, primes et autres avantages pécuniaire) du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Il n'est cependant pas interdit à la collectivité d'octroyer à l'association, si elle le demande, une subvention correspondant au montant qu'elle doit rembourser ou de majorer d'autant l'aide financière qu'elle lui consent habituellement.

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 et du 28 septembre 2022 par lesquelles un agent titulaire de la Ville d'Hazebroeck est respectivement mis à la disposition du Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) et du Centre Socio-Educatif (C.S.E.) ;

Considérant les conventions de mise à disposition ainsi que les arrêtés individuels s'y rapportant ;

Considérant que pour l'année 2023, ces mises à disposition ont été évaluées à 50 660 € pour le C.A.R.C. et à 4 703 € pour le C.S.E. ;

Considérant qu'il appartient à chaque association de rembourser à la collectivité d'origine la rémunération (salaire, primes et autres avantages pécuniaires) du fonctionnaire mis à disposition ;

Considérant que la collectivité peut octroyer à ces associations, conformément aux requêtes enregistrées, une subvention correspondant au montant qu'elle doit rembourser ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le remboursement des salaires et charges supportés par la commune en 2023 au titre des agents mis à disposition (émission d'un titre de recettes), comme suit :

o Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	:	50 660 €
o Centre Socio-Educatif	:	4 703 €

étant entendu que ces recettes sont inscrites au budget de la Commune (chapitre 70, sous l'article 70848 "autres produits : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes").

- D'accorder aux deux associations concernées, au titre de l'année 2023, les subventions comme suit :

o Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	:	50 660 €
o Centre Socio-Educatif	:	4 703 €

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé").

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement des salaires et charges des agents mis à disposition des associations concernées en 2023, à verser les aides financières susmentionnées et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/157. Annulation d'avance sur subvention à l'association -Exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu la délibération n°222/174 du 14 décembre 2022 portant attribution d'avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu le montant de l'avance consentie à l'association « Union Commerciale et Artisanale d'HAZEBROUCK » de 4 320 € ;

Considérant la décision de l'association de ne pas déposer de dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à l'annulation de l'avance sur subvention 2023 accordée à l'association « Union commerciale et Artisanale d'HAZEBROUCK » par délibération n°2022/174 du 14 décembre 2022 pour un montant de 4 320 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/158. Subvention complémentaire au CCAS

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de son propre budget.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sociale, la Commune participe financièrement au budget du CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant la progression des dépenses liée à la revalorisation des rémunérations et charges à laquelle le CCAS a dû faire face (revalorisation de la valeur du point d'indice, hausse des bas de grille indiciaire, équivalence à la prime SEGUR attribuée au titre de l'équité entre agents, versement d'indemnités au titre de ruptures conventionnelles et d'heures complémentaires, progression de la prime de l'assurance statutaire...);

Afin de poursuivre ses différentes missions jusqu'à la fin de l'année 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière complémentaire de la commune à hauteur de 77 200 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder au CCAS une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de 77 200 €,
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/159. Proposition à la CCFI de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement - 1er semestre 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la Commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 et la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal portant respectivement délégation et acceptation de l'exercice de la compétence Eau à et par la commune d'HAZEBROUCK ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Eau conclue entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par la CCFI et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De proposer, pour le 1er semestre 2024, des tarifs établis sur la base des délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK :

- du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement, d'une part,
- et 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement, d'autre part,

EAU POTABLE

- De proposer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,932 € HT/m3	1,020 € HT/m3
Partie Financière	0,350 € HT/m3	0,262 € HT/m3
Total Eau Potable	1,282 € HT/m3	1,282 € HT/m3

- De proposer d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,154 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,962 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De proposer de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1ere semestre 2024	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT
2ème semestre 2023 (pour mémoire)	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT

- De proposer de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,83 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De proposer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,074 € HT/m3	1,152 € HT/m3
Partie Financière	1,229 € HT/m3	1,151 € HT/m3
Total Assainissement	2,303 € HT/m3	2,303 € HT/m3

- De proposer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,303 € HT par m3 ;
- Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,842 € HT par m3 ;
- Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,382 € HT par m3 ;
- Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,152 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1er janvier 2024.

- De préciser qu'en vertu d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Commune d'HAZEBROUCK, transférée de droit à la CCFI, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2024),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,350 € HT/m3 en 2024),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,210 € HT/m3 en 2024),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- De rappeler que le produit de ces redevances est reversé auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/160. Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 16 844,23 € pour la Régie Municipale des Eaux, de 17 150,53 € pour le Service d'Assainissement.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 13 novembre 2023 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer ces sommes en créances irrécouvrables ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour les montants de 16 844,83 € en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux et de 17 150,53 € en ce qui concerne le Service d'Assainissement ;

- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;

- De dire que les crédits ont été prévus respectivement aux budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- De dire que les recouvrements intervenus après le 15 novembre 2023 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur les budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement au chapitre 77, article 7718 « produits exceptionnels sur opération de gestion ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/161. Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement : Admission de titres de recettes en créances éteintes

Requ Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce);
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 3 136,04 € pour la Régie Municipale des Eaux, de 3 207,25 € pour le Service d'Assainissement et que le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 13 novembre 2023 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De placer ces sommes en créances éteintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour les montants de 3 136,04 € en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux et de 3 207,25 € en ce qui concerne le Service d'Assainissement ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes ;
- De dire que les crédits ont été prévus aux budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/162. Budget annexe Service Assainissement - Décision modificative n°1

Requ Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget d'Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
2315-041	Installations techniques, Matériels et outillages - Travaux en cours	120 000,00 €	
	TOTAL	120 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
238-041	Avances versées sur travaux	120 000,00 €	
	TOTAL	120 000,00 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 du Service Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/163. Attribution du marché n°23RE0148-AR pour des travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) et branchements dans diverses rues

Requ Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Le présent marché concerne des travaux relatifs à la rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) et branchements dans diverses rues, passé par la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK.

Les travaux objet du présent marché auront lieu dans les rues suivantes :

- **Rue latérale sur la commune de STEENBECQUE** : remplacement du réseau sur une longueur de 460 mètres par une canalisation de DN 100, 6 branchements et 1 raccordement à effectuer ;
- **Délaissé rue Verlyck entre la rue de la Barrière Rouge et la voie de contournement** : remplacement du réseau sur une longueur de 270 mètres par une canalisation de DN 100, 15 branchements et 4 raccordements à effectuer ;
- **Rue de Lens** : remplacement du réseau sur une longueur de 235 mètres par une canalisation en fonte de DN 100, remplacement du réseau sur une longueur de 220 mètres par une canalisation en polyéthylène de DN 50, 60 branchements et 3 raccordements à effectuer ;
- **Rue d'Arras** : remplacement du réseau sur une longueur de 305 mètres par une canalisation en fonte de DN 100, remplacement du réseau sur une longueur de 174 mètres par une canalisation en polyéthylène de DN 50, 54 branchements et 2 raccordements à effectuer. Pose d'un TE 100/40 et RV pour antenne en PE de 50 ;

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique : il a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 04 octobre 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Le présent marché a fait l'objet de 14 retraits de dossiers via la plateforme « marchés-securisés ». A la date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2023 avant 23H30, 2 offres ont été déposées.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au vu des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation, est celle présentée par la Société Parisienne de Canalisations (SPAC) SAS, Agence de Dunkerque, 1765 rue Achille Pérès, 59640 DUNKERQUE, pour un montant de marché qui s'élève à 364 696,11 € HT. Les travaux devront obligatoirement être terminés pour fin mai 2024 au plus tard.

S'agissant d'un marché de travaux supérieur à 300 000,00 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement, à signer le présent marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles du présent marché ainsi que les modifications non substantielles ultérieures dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/164. Budget principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 12 919,73 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 13 novembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer cette somme en créances irrécouvrables ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 12 919,73 € ;

- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;

- De dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- De dire que les recouvrements intervenus après le 15 novembre 2023 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Nous pouvons encore regretter ses montants de ses créances irrécouvrables, ce sont des sommes importantes auxquelles nous renonçons.

Intervention de Monsieur Grimber

Ce sont principalement des loyers.

Intervention de Monsieur le Maire

Les personnes qui siègent au sein de la commission logement le savent, nous luttons pour ses loyers impayés très arriérés pour certains logements. Nous épurons les situations au fur et à mesure, cela passe malheureusement parfois par des expulsions, mais il faut avancer sur ce dossier avec des procédures parfois longues et coûteuses.

PROJETS

n° 2023/165. Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce);
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 9 555,84 € et le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 13 novembre 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De placer cette somme en créances éteintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 9 555,84 € ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes ;
- De dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes » ;
- De dire que les recouvrements intervenus après le 15 novembre 2023 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/166. Budget principal Ville - Décision modificative n°2

Reçu Sous-Préfecture le : **21/11/2023**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération du 20 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
23/2315/020	Immobilisations en cours	- 258 590,00 €	Provision
	TOTAL	- 258 590,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 374 040,00 €	
13/1322/414	Subvention Région	115 450,00 €	Boucle piétonne
	TOTAL	- 258 590,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
012/64111/020	Personnel titulaire : rémunération principale	76 400,00 €	
012/64131/020	Personnel non titulaire : rémunération	13 600,00 €	
012/6455/020	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00 €	
65/6541/020	Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	
65/6542/020	Créances éteintes	6 600,00 €	
65/657362/758	Subvention au CCAS	77 200,00 €	
68/6815/01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 10 600,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 374 040,00 €	
	TOTAL	- 136 840,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
013/6419/020	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 200,00 €	
74/74888/01	Autres compensations, attributions et autres participations	- 197 040,00 €	
	TOTAL	- 136 840,00 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/167. Budget annexe Location bâtiments industriels - Décision Modificative n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/30 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe locations de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2138/020	Autres constructions	485 000,00 €
2188/020	Autres matériels	- 410 000,00 €
2313/020	Immobilisations en cours - constructions	- 75 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe locations de bâtiments industriels,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS**n°2023/168. Budget annexe Transports - Décision Modificative n°1**

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/31 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Transport de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 800,00 €	
	TOTAL	4 800,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
040/28158	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques	4 800,00 €	
	TOTAL	4 800,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 4 800,00 €	
042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 800,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe Transport de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)****PROJETS****n° 2023/169. Adhésion de la Commune au dispositif « Chèque-Energie »**

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Considérant que la Commune d'Hazebrouck attribue à certains agents des logements, pour nécessité de service, dans le cadre des missions qu'ils exercent ;

Considérant que, dans ce cadre, ceux-ci bénéficient d'un logement à titre gratuit mais doivent cependant procéder au remboursement des charges telle la consommation d'électricité et de chauffage ;

Considérant que les charges afférentes au logement sont supportées par l'agent bénéficiaire du logement ;

Considérant la demande d'un agent de régler ses charges d'électricité à la commune au moyen du « chèque énergie » ;

Considérant que le dispositif « chèque énergie » financé et piloté par le Ministère en charge de la transition écologique vise à aider les ménages les plus modestes à régler leurs factures d'énergies ou financer des travaux de rénovation énergétiques ;

Considérant qu'afin d'offrir cette possibilité aux agents /à l'agent éligible(s) au « chèque énergie », il appartient à la Commune d'Hazebrouck de s'inscrire comme « acceptant » au chèque énergie auprès de l'organisme chargé de l'encaissement du « chèque énergie » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck au dispositif « chèque énergie » et d'accepter le titre « chèque énergie » comme moyen de paiement des dépenses d'énergie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/170. Marché de services d'assurances statutaires pour le groupement de commandé constitué entre la commune d'HAZEBROUCK/Régie des Eaux et le CCAS

Requ Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Par délibération en date du 21 novembre 2019 et convention en date du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK, la Régie des Eaux et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances statutaires pour leurs besoins respectifs.

Ce marché a été notifié au groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ en date du 10 février 2020 : les primes, pour chacune des entités et des garanties, sont calculées en fonction d'un taux applicable sur le montant de la masse salariale charges patronales comprises.

Par courrier, en date du 25 juin 2021 et pour chacune des entités, la société ALLIANZ nous a fait savoir qu'après étude des résultats financiers du contrat d'assurance référencé en objet, un aménagement de garanties et/ou du taux de cotisation étaient nécessaires pour son renouvellement à compter du 1er janvier 2022, et ce, uniquement pour les agents CNRACL.

Au terme de nombreux échanges, le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous a transmis, en date du 3 novembre 2021, la proposition de modification non substantielle n°1. Celle-ci a fait l'objet d'un examen attentif de la part du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait accompagné la collectivité dans la rédaction, la passation et la rédaction du rapport d'analyse des offres du marché d'assurances garanties statutaires et qui s'est également vu confier la mission de suivi du contrat et des modifications non substantielles éventuelles. La conclusion de l'analyse d'ARIMA CONSULTANTS était qu'il est judicieux que la collectivité accepte la proposition de l'assureur, ce qui a été acté par une modification non substantielle n°1.

Le groupement ALLIANZ/SIACI SAINT HONORÉ nous informe que les conditions de prise en charge des garanties du temps partiel thérapeutique et du décès ont évolué suite à la parution de deux décrets :

- Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Il s'avère que le décret relatif au temps partiel pour raison thérapeutique n'impacte pas le taux de cotisation actuel des deux entités concernées par cette garantie à savoir la Ville et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK.

A contrario, celui relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé impacte le taux de cotisation actuel des 3 entités concernées par le présent marché. La modification du taux de cotisation s'applique aux sinistres intervenant à compter du 1er janvier 2022. Cette modification non substantielle n°2 a fait l'objet d'un examen attentif du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a jugé adéquats les taux proposés par le cabinet d'assurances.

Pour la Ville d'HAZEBROUCK

Contrat initial à la notification du marché

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 8 881 934 €
Décès, Accidents du Travail, Maladie Professionnelle sans franchise : taux de 1.49% soit une prime de 132 340.82 € TTC
Maternité : taux de 0.59% soit une prime de 52 403.41 €
Montant total des primes : 184 744.23 € TTC

Contrat actuel suite à la modification non substantielle n°1

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 8 881 934 €
Décès : taux de 0.17% soit une prime de 15 099.29 € TTC
Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières : taux de 1.78% soit une prime de 158 098.43 € TTC
Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.44% soit une prime de 39 080.51 € TTC
Suppression de la garantie maternité
Montant total des primes : 212 278.23 € TTC

Nouvelle proposition à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 8 881 934 €

Décès : taux de 0.28% soit une prime de 24 869.42 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières :
taux de 1.78% soit une prime de 158 098.43 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.44% soit une prime de 39 080.51 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 222 048.36 € TTC

Soit une augmentation de 9 770.13 € TTC, ce qui représente une hausse de 5.29 % du
montant total des primes initiales.

Pour rappel, la modification non substantielle n°1 d'un montant de 27 534.00 € TTC avait
conduit à une augmentation de 14.90 % du montant des primes initiales.

Par conséquent, le marché initial a été augmenté, après acceptation des deux
modifications non substantielles de 37 304.13 € TTC, ce qui représente 20.19 %.

Pour la Régie Municipale des Eaux

Contrat initial à la notification du marché

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 445 621 €

Décès, Accidents du Travail, Maladie Professionnelle sans franchise : taux de 1.43% soit
une prime de 6 372.38 € TTC

Montant total des primes : 6 372.38 € TTC

Contrat actuel après modification non substantielle n°1

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 445 621 €

Décès : taux de 0.17% soit une prime de 757.56 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières :
taux de 1.17% soit une prime de 5 213.77 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.30% soit une prime de 1 336.86 € TTC

Montant total des primes : 7 308.19 € TTC

Nouvelle proposition à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 445 621 €

Décès : taux de 0.28% soit une prime de 1 247.74 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières :
taux de 1.17% soit une prime de 5 213.77 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.30% soit une prime de 1 336.86 € TTC

Montant total des primes : 7 798.37 € TTC

Soit une augmentation de 490.18 € TTC, ce qui représente une hausse de 7.69 % du
montant total des primes initiales.

Pour rappel, la modification non substantielle n°1 d'un montant de 935.91 € TTC avait
conduit à une augmentation de 14.69 % du montant des primes initiales.

Par conséquent, le marché initial a été augmenté, après acceptation des deux
modifications non substantielles de 1 426.09 € TTC, ce qui représente 22.38 %.

Pour le CCAS

Contrat initial à la notification du marché

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès, Accidents du Travail, Maladie Professionnelle sans franchise : taux de 1.15% soit
une prime de 13 710.24 € TTC

Maternité : taux de 0.75% soit une prime de 8 941.46 €

Maladie ordinaire franchise de 7 jours fermes : taux de 2.89% soit une prime de
34 454.44 € TTC

Montant total des primes : 57 106. 14 € TTC

Contrat actuel après modification non substantielle n°1

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès : taux de 0.17% soit une prime de 2 026.73 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3.84% soit une prime de 45 780.29 €
TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières :
taux de 1.11% soit une prime de 13 233.36 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649.56 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 65 689.94 € TTC

Nouvelle proposition à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant de la masse salariale (charges patronales comprises) : 1 192 195 €

Décès : taux de 0.28% soit une prime de 3 338.15 € TTC

Maladie ordinaire franchise de 15 jours : taux de 3.48% soit une prime de
45 780.29 € TTC

Accident du Travail – franchise de 30 jours seulement sur les indemnités journalières :
taux de 1.11% soit une prime de 13 233.36 € TTC

Accident du Travail – Frais médicaux : taux de 0.39% soit une prime de 4 649.56 € TTC

Suppression de la garantie maternité

Montant total des primes : 67 001.36 € TTC

Soit une augmentation de 1 311.42 € TTC, ce qui représente une hausse de 2.30 % du montant total des primes initiales.

Pour rappel, la modification non substantielle n°1 d'un montant de 8 583.80 € TTC avait conduit à une augmentation de 15.03 % du montant des primes initiales.

Par conséquent, le marché initial a été augmenté, après acceptation des deux modifications non substantielles de 9 895.22 € TTC, ce qui représente 17.33 %.

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et au vu du pourcentage d'augmentation pour chacune des entités, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis : cette dernière s'est réunie en date du 27 avril 2022 et a émis un avis favorable à l'application des nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le groupement de commandes permettant la passation du nouveau marché a fait l'objet d'une délibération n°2021/103 en date du 19 mai 2021 visée par la Sous-Préfecture le 28 mai 2021 : la convention qui lui est rattachée prévoit dans le périmètre du groupement de commandes les prestations d'assurance.

Le terme de ce marché étant fixé au 31 décembre 2023, un nouveau marché a été publié en date du 6 août 2023 au JOUE/BOAMP et marchés sécurisés. Ce marché est passé pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 avec résiliation possible chaque année au 1^{er} janvier.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 septembre 2023 à 23H30. Il a été réceptionné 5 plis mais 4 seulement ont été ouverts (en effet, la société SIACI SAINT HONORÉ a transmis deux plis ; conformément au Code de la Commande Publique, seul le second pli transmis a été ouvert).

Il avait été demandé dans le cahier des charges de ne prendre en compte que les agents CNRACL et d'étudier :

- Une solution de base avec décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une solution de base avec décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières avec charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail / Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités avec charges patronales

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier, a procédé à l'analyse des offres.

Les masses salariales sur lesquelles les taux de prime seront appliqués sont les suivantes : (il est entendu que les masses salariales évoluent en fonction des départs et des arrivées d'agents)

Ville (avec charges patronales) : 10 370 323 €
Ville (hors charges patronales) : 7 518 975 €

Régie Municipale des Eaux (avec charges patronales) : 448 320 €
Régie Municipale des Eaux (hors charges patronales) : 326 060 €

CCAS (avec charges patronales) : 1 331 417 €
CCAS (hors charges patronales) : 1 023 742 €

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 14 novembre 2023 ; cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre du groupement ASTER / EUCARE / FIDELIDADE comme offre économiquement la plus avantageuse pour la solution choisie comme suit :

- Variante imposée comprenant décès / accident de travail / maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours en indemnités journalières, hors charges patronales ;
- Taux pour la Ville d'HAZEBROUCK : 1,46% ;
- Taux pour le CCAS : 1,46%.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.

Considérant qu'il a été décidé que la compétence « eau-assainissement » serait transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2024, que cela induit le transfert des personnels qui y sont affectés et, qu'en conséquence l'acte d'engagement relatif à la Régie Municipale des Eaux ne sera pas signé,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer le présent marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la solution choisie,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans le respect du Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Cela ne compensera certainement pas l'ensemble des dépenses du 012 liées aux décisions récentes de l'Etat que nous supportons.

PROJETS

n° 2023/171. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précisent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n°2023/115 du 12 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2023 ;

Considérant la nomination des agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2023 sur le projet de suppression d'emplois ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - ✓ 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet,
 - ✓ 6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
 - ✓ 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
 - ✓ 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet,
 - ✓ 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
 - ✓ 11 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	C	24	22	TC
Adjoint Technique	C	110	104	TC
Agent de maîtrise	C	10	9	TC
Adjoint du patrimoine	C	6	5	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	62	61	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	33	22	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Délégation de fonction**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2023/231 au n° 2023/280)

Reçu Sous-Préfecture le : 21/11/2023

Décision n° 2023/231**Commande Publique - Marchés publics****Acquisition de luminaires dans le cadre des travaux d'aménagement du Guichet Unique de l'Hôtel de Ville**

Considérant que le Pôle Populations souhaite acquérir des luminaires dans le cadre des travaux d'aménagement du Guichet Unique de l'Hôtel de Ville,

Considérant que cette prestation est effectuée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société GOBLET LUMINAIRES, sise 10 Quai du Grenier à SAINT-OMER (62500), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le devis relatif à l'acquisition de luminaires avec la société GOBLET LUMINAIRES, sise 10 Quai du Grenier à SAINT-OMER (62500)

Article 2 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garanti des luminaires.

Article 3 : Le prix unitaire de la prestation est 4 071.60 € HT.

Décision n° 2023/232**Commande Publique - Marchés publics****Acquisition de matériels de forage pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, d'acquérir du matériel de forage,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que les devis proposés par la société CIFEC, sise 12 bis rue du Cdt Pilot à NEULLY sur SEINE (92200) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels de forage pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société CIFEC, sise 12 bis rue du Cdt Pilot à NEULLY sur SEINE (92200).

Article 2 : Le montant du marché, selon les devis descriptifs et détaillés fournis par la société, s'élève à 2 473.82€ HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception des devis dûment signés par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2023/233**Commande Publique - Marchés publics****Organisation d'un barbecue dans le cadre de la rentrée des associations prévue le 2 septembre 2023**

Considérant qu'il convient d'organiser un barbecue pour les membres de bureau participant à la rentrée des associations prévue le 2 septembre 2023,

Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société Mille et un repas satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation d'un barbecue lors de la rentrée des associations, prévue le 2 septembre 2023 avec la Société MILLE ET UN REPAS, sise 7B, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Article 2 : Le prix unitaire est de 6.55 € HT et 400 convives participeront à ce barbecue.

Le montant total est 2 620,00 € HT et le taux de TVA est de 5.5%.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/234**Commande Publique - Marchés publics****Remplacement d'un défibrillateur, salle Jean Bouin à Hazebrouck**

Considérant qu'il est urgent d'équiper ce logement d'une chaudière permettant d'accueillir les personnes sinistrées dans de bonnes conditions et que le titulaire du marché

« Fourniture de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'HAZEBROUCK » qui est AU FORUM DU

BATIMENT, indique ne pas pouvoir fournir ce type de chaudière avant 10 jours, il convient d'acheter ce matériel auprès d'un autre fournisseur chez qui il est disponible immédiatement,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le défibrillateur de la salle de sports Jean Bouin à Hazebrouck,

Considérant que le devis fourni par la société LST Leboulanger Sécurité, sise Parc d'Activités de la Creule - CS 10205 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK Cedex (59529) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et la mise en service d'un défibrillateur salle Jean Bouin avec la société LST Leboulanger Sécurité,

sisé Parc d'Activités de la Creule – CS 10205 – 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK Cedex (59529).

Article 2 : Le montant de l'achat et de la pose s'élève à **1 599.50€ HT**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue du délai de garantie.

Décision n° 2023/235

Commande Publique - Marchés publics

Abonnement à MFT Online pour le transfert de fichiers – Décision modificative

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement permettant l'envoi sécurisé de gros fichiers via à l'application MFT Online avec avec la société EQUISIGN sisé Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081),
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Considérant la décision n°2023/230 signé par Monsieur le Premier Adjoint par délégation le 22 août 2023 et visée par la Préfecture le 25 août 2023 relative à l'abonnement MFT Online,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat d'abonnement pour le transfert de fichiers avec la société EQUISIGN sisé Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081), pour une redevance s'élevant à **5 952,00€ HT**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 15 juin 2023 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 14 juin 2026.

Article 3 : Le montant total de la redevance s'élève à **5 952.00 € HT** (soit 7 142.40 € TTC) décomposés comme suit :

- nombre maximum de 30 utilisateurs,
- espace de stockage temporaire de 25 GO
- flux d'échanges mensuel de 45 Go

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC (base mai 2021 : 267.20).

Décision n° 2023/236

Commande Publique - Marchés publics

Séminaire des élus le 1^{er} septembre 2023

Considérant que la collectivité souhaite organiser un séminaire pour les élus de la commune le 1^{er} septembre 2023,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la SAS LODOOWAY sisé 15, rue du Président Robert Schuman à CROIX (59170) relatif à la prestation suivante satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations avec la SAS LODOOWAY sisé 15, rue du Président Robert Schuman à CROIX (59170) pour un montant de 2 200 € HT

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'animation qui se déroulera le 1^{er} septembre 2023.

Décision n° 2023/237

Commande Publique - Marchés publics

Réparations sur le bus IVECO immatriculé AC041JV

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à des réparations sur le bus de marque IVECO immatriculé AC041JV, utilisé par le service cadre de vie,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées au garage IVECO NORD, site de STEENVOORDE, rue Rosalie – PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur le bus IVECO immatriculé AC041JV, utilisé par le service cadre de vie avec le garage IVECO NORD, site de STEENVOORDE, rue Rosalie – PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 930.66 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par le garage.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations de réparation.

Décision n° 2023/238

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC024_AR : Prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Considérant que ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1^{er} du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de

réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliquent dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le site du BOAMP en date du 6 juin 2023 et d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 6 juin 2023 et a fait l'objet de 10 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 27 juin 2023 avant 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 offres émanant des sociétés suivantes :

- **Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** sise 440, rue Christian et Honorat Bouilliez à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700),
- **SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT** sise ZAC Valenciennes – Rouvignies – 9, avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121),
- **SARL GEONORD –AGEO** sise 18, rue du Maréchal Haig à ANZIN SAINT AUBIN (62223),
- **SAS GEODIAGNOSTIC France** – 21, rue de Queux Saint Hilaire à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif des contrôles des installations d'assainissement non collectif avec la **SAS GEODIAGNOSTIC France** – 21, rue de Queux Saint Hilaire à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du marché sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 20 000 € HT

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2023/239

Commande Publique - Marchés publics

Remise en état de l'auvent de la station d'épuration suite au sinistre provoqué par la chute d'un arbre

Considérant que, dans un premier temps, il a été procédé au débitage et à l'évacuation de l'arbre qui était tombé sur le bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK pour assurer la sécurité sur le site,

Considérant que, suite au passage des experts en assurance, il convient dorénavant de remettre en état l'auvent de la station d'épuration qui avait été endommagé par la chute de l'arbre,

Considérant qu'une demande de devis a été effectuée auprès des trois sociétés suivantes :

- Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS, sise 2A, rue de l'Espoir – Lézennes CS 60124 à LILLE (59030)
- Société CMTV, sise ZI, rue du Fer à Cheval – B.P. 80173 à HAZEBROUCK CEDEX (59523)
- Société MOREL MONTAGE, sise 58, rue du Fer à Cheval à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à l'issue de l'examen des devis proposés par les trois sociétés, il s'avère que la société CMTV propose l'offre la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la remise en état de l'auvent de la station d'épuration avec la société CMTV, sise ZI, rue du Fer à Cheval – B.P. 80173 à HAZEBROUCK CEDEX (59523).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 39 945 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Décision n° 2023/240

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, le logement d'urgence sis 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK ; Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location au 1^{er} septembre 2023 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW a pris fin le 1^{er} septembre 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement a été libéré.

Décision n° 2023/241

Domaine et Patrimoine - Autre acte de gestion du domaine privé

Signature d'une convention pour le prêt d'une salle de réunion située Résidence « Les Tilleuls rue du Docteur Samsøen

Dans le cadre de la mise en place d'un stage adapté au code de la route destiné à dix habitants du quartier QPV avec le professionnel « Mobilité Avenir », une convention sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL et PARTENORD HABITAT représenté par Monsieur Stéphane GOKEL Directeur de l'Agence D'Hazebrouck pour le prêt d'une salle de réunion située Résidence « Les Tilleuls » rue du Docteur Samsøen.

Article 2

Aux termes de ladite convention, PARTENORD HABITAT s'engage à assurer le prêt de la dite-salle du jeudi 07 septembre au mercredi 13 septembre 2023 inclus pour une capacité maximale de 20 personnes.

Article 3

Il est expressément convenu entre les parties que les locaux des présentes ne pourront faire l'objet et d'aucune autre destination et seront affecté à l'usage exclusif de la Mairie d'Hazebrouck pendant toute la durée de la présente convention.

Décision n° 2023/242

Commande Publique - autres types contrats

Achat de coffres en beoplast pour la bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de coffres en beoplast pour la bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de coffres en beoplast attribué à la **SARL FACDEM ÉQUIPEMENTS**, sise 301, rue de Lille à RONCQ (59223), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de coffres en beoplast pour la bibliothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la **SARL FACDEM ÉQUIPEMENTS**, sise 301, rue de Lille à RONCQ (59223).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des coffres.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 398.70 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2023/243

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Requête (enregistrée sous le n°2305848-2) de la Société COLAS France

Considérant le titre exécutoire n°691, réceptionné le 11 mai 2023, émis le 21 avril 2023 par la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la requête (enregistrée sous le n°2305848-2) de la Société COLAS France demandant au tribunal administratif de procéder à l'annulation du titre exécutoire n° 691, émis par le 21 avril 2023 par la Commune d'Hazebrouck d'un montant de 18 856,75 € TTC, et de décharger la Société COLAS France d'avoir à payer les sommes poursuivies par ce titre ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/244

Commande Publique - autres types contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 2 055.37 € HT (soit 2 466.44 € TTC).

Décision n° 2023/245

Commande Publique - Marchés publics

Mise en place d'une alarme anti-intrusion au forage d'eau n°4 à AIRE SUR LA LYS

Considérant qu'il convient de procéder à l'équipement en alarme anti-intrusion du forage d'eau n°4, situé à Aire sur la Lys,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **RÉPISÉCURITÉ**, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la mise en place d'une alarme anti-intrusion au forage d'eau n°4 avec la société **RÉPISÉCURITÉ**, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 968.00 € HT (soit 3 561.60 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

Décision n° 2023/246

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, à Monsieur Luc BEAUVOIS et Madame Thérèse SAINT-MAXIN, épouse BEAUVOIS

Considérant que Monsieur Luc BEAUVOIS et Madame Thérèse SAINT-MAXIN, épouse BEAUVOIS ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Luc BEAUVOIS et Madame Thérèse SAINT-MAXIN, épouse BEAUVOIS et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (maison d'environ 64,50 m²) situé 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Luc BEAUVOIS et Madame Thérèse SAINT-MAXIN, épouse BEAUVOIS à compter du 15 septembre 2023 et prendra fin le 14 septembre 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700 € devra être versé.

Décision n° 2023/247

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, à Madame Anne-Sophie LEMAITRE

Considérant que Madame Anne-Sophie LEMAITRE a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Anne-Sophie LEMAITRE et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (maison d'environ 84 m²) situé 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Anne-Sophie LEMAITRE à compter du 18 septembre 2023 et prendra fin le 17 septembre 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700 € devra être versé.

Décision n° 2023/248

Commande Publique - Marchés publics

Achat de regards de chaussée et de grilles avaloir pour le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de regards de chaussée et de grilles avaloir pour le service Assainissement,

Considérant que le présent marché est passé selon une procédure adaptée,

Considérant qu'un devis a été demandé aux trois sociétés suivantes :

- **Société CAROBAIE MATÉRIAUX**, sise ZI de la Kruystraëte, 828, route d'Herzeele à WORMHOUT (59470),
- **Société FRANSONHOMME**, sise 1, route de Steenvoorde, La Creule à HAZEBROUCK (59190)
- **Société MILBED-WIMEZ**, sise 2360, rue d'Aire à ROQUETOIRE (62120)

Considérant que la société **Société CAROBAIE MATÉRIAUX**, sise ZI de la Kruystraëte, 828, route d'Herzeele à WORMHOUT (59470), propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de regards de chaussée et de grilles avaloir pour le service Assainissement avec la **Société CAROBAIE MATÉRIAUX**, sise ZI de la Kruystraëte, 828, route d'Herzeele à WORMHOUT (59470).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 8 090.00 € HT (soit 9 708.00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des matériels, objets du présent marché.

Décision n° 2023/249

Commande Publique - autres types contrats

Souscription à une licence pour un logiciel de sauvegarde des serveurs

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre la souscription au logiciel de sauvegarde des serveurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant la souscription au logiciel de sauvegarde des serveurs avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **2 574.91 € HT**.

Décision n° 2023/250

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'une tronçonneuse à béton avec réservoir d'eau autonome pour la Régie Municipale des Eaux

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la Régie Municipale des Eaux d'acquérir une tronçonneuse à béton avec réservoir d'eau autonome,
Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Considérant que le devis proposé par la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)** satisfait au besoin de l'entité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une tronçonneuse à béton avec réservoir d'eau autonome pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 3 475.75 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2023/251

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement d'équipements à la cuisine centrale municipale

Considérant qu'il convient de remplacer du matériel hors service à la cuisine centrale municipale,

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société HENRI JULIEN, sise 395, avenue Kennedy – B.P. 50.028 à BÉTHUNE (62401) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures d'équipements pour la cuisine centrale municipale en remplacement de ceux hors d'usage avec la société HENRI JULIEN, sise 395, avenue Kennedy – B.P. 50.028 à BÉTHUNE (62401).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 118.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la de la livraison des matériels.

Décision n° 2023/252

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/253

Commande Publique - autres types contrats

Achat de petits mobiliers pour la bibliothèque municipale

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de petits mobiliers pour la bibliothèque municipale d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de petits mobiliers pour la bibliothèque attribué à la société **BC INTÉRIEUR**, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de petits mobiliers pour la bibliothèque municipale d'HAZEBROUCK avec la société **BC INTÉRIEUR**, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des petits mobiliers.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 5 708.10 € HT.

Décision n° 2023/254

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ING034_DB/AV : Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de bouledromes

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 13 juillet 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 22 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1^{er} septembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS SEVE** - 179, rue Jean-Baptiste Godin - 59820 GRAVELINES
- **EURO FLANDRES TP** - PA de la Verte Rue Allée des Prêles - 59270 BAILLEUL
- **EHTRE PAYSAGE SAS** - 2, chemin Rural Dit des Tourelles - 62123 WARLUS
- **TERIDEAL HAUTS DE France** - Agence d'ENNEVELIN - Zone de la Broye - Rue du Chauffour - 59710 ENNEVELIN
- **SAS PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES** - 87, route de Steendam - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

- **SAS GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE** - 108, avenue de la Libération - 33440 AMBARES ET LAGRAVE
- **Groupement d'entreprises conjoint - SAS CITEVERT (mandataire)** ZA des Alouettes - rue Robert Catteau - 62800 LIÉVIN et **SAS RECRE'ACTION** - Z.A.C. du Courtenois - 6, avenue Bernard de Jussieu - **77700 SERRIS**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de boulodromes avec la société **TERIDEAL HAUTS DE France** - Agence d'ENNEVELIN - Zone de la Broye - Rue du Chauffour - 59710 ENNEVELIN.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 30/11/2023.

Les délais indiqués par le titulaire du présent marché à l'acte d'engagement sont :

- Délai d'approvisionnement des fournitures : 30 jours ouvrés
- Délai de pose du terrain multisports et des deux boulodromes à compter de la date de démarrage figurant sur l'ordre de service : 40 jours ouvrés (période de préparation comprise)

Article 3 : Le montant du présent marché est global et forfaitaire et s'élève à 79 874.70 € HT.

Décision n° 2023/255

Finances Locales - Contributions Budgétaires

Annule et remplace l'arrêté n° 2023/210 du 27 juillet 2023 fixant les TARIFS COMMUNAUX de l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE Année scolaire 2023/2024

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023/210 du 27 juillet 2023.

ARRETONS

Article 1

L'arrêté n° 2023/210 du 27 juillet 2023 est annulé.

Article 2

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2023/2024.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus - HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	79 €	106 €	73 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	68 €	97 €	125 €	75 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	76 €	115 €	144 €	77 €	60 €
Tarif D : QF > 1000	86 €	125 €	158 €	87 €	60 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus - NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	142 €	209 €	147 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	126 €	178 €	247 €	150 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	141 €	214 €	285 €	153 €	120 €
Tarif D : QF > 1000	161 €	234 €	312 €	173 €	120 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

Tarifs adultes – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs E
Formation musicale, ateliers et orchestres	153 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	279 €

Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs F
Formation musicale, ateliers et orchestres	280 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir du **16 octobre 2023**,
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 3

Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 50 % sera appliqué pour les élèves, incluant les adultes, jouant régulièrement dans une société musicale Hazebrouckoise.

Article 4

Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 30 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 5

Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 20 % sera appliqué pour les adultes bénéficiaires des minima sociaux.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n° 2023/256

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de Rolls Up et d'oriflammes pour le guichet unique de l'Hôtel de Ville
 Considérant que la collectivité souhaite acquérir des Rolls Up et des oriflammes pour le guichet unique de l'Hôtel de Ville,
 Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
 Considérant que le devis proposé par la société ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de Rolls Up et d'oriflammes pour le guichet unique de l'Hôtel de Ville avec la société **ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 470.00 € HT soit 1 764.00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des supports.

Décision n° 2023/257

Commande Publique - Marchés publics

Restaurations diverses sur corniches intérieures en pierre de taille dans le couloir menant au guichet unique de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des restaurations diverses sur corniches intérieures en pierre de taille dans le couloir menant au guichet unique de l'Hôtel de Ville, Considérant que ces prestations de taille de pierre sont très spécifiques et que le devis présenté par la société OPUS, sise 5, rue des Capucines à ESTAIRES (59940) satisfait le besoin de la collectivité et que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des restaurations diverses sur corniches intérieures en pierre de taille dans le couloir menant au guichet unique de l'Hôtel de Ville avec la **société OPUS, sise 5, rue des Capucines à ESTAIRES (59940)**.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à **3 450.00 € HT**. Aucune TVA n'est appliquée (article 293B du Code Général des Impôts).

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/258

Domaine et Patrimoine - Locations

Location garage : garage 10 avenue Jean Bart

Considérant que Monsieur Eric BELIN a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir la location d'un garage ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à sa demande ;

DÉCIDONS

Article 1 : La Commune d'HAZEBROUCK loue au profit de Monsieur Eric BELIN, domicilié 34 avenue Jean Bart à Hazebrouck, le garage communal situé 10 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK.

Article 2 : Cette location, actée par un contrat de location, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le loyer est de 50 € mensuels payable à terme échu, au compte de Monsieur le Trésorier Principal d'HAZEBROUCK.

Article 4 : Résiliation du bail : l'une ou l'autre partie pourra y mettre un terme en respectant un délai de préavis de 6 mois pour la Commune et de 3 mois pour le locataire.

Article 5 : Le preneur devra assurer le bien et s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tout accident ; la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être mise en cause.

Décision n° 2023/259

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location - 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR le logement d'urgence sis 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location au 18 septembre 2023 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR prendra fin au 18 septembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/260

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/261

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°19COM037_AD/MD : Maintenance et hébergement du site Internet de la Ville d'HAZEBROUCK - MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°1

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2019, visée par la Sous-Préfecture en date 24 décembre 2019, a décidé de conclure le marché de services pour la maintenance et l'hébergement du site Internet de la Ville avec la société **MÉDIAPILOTE, Agence Flandre Côte d'Opale sise 122 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)**,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les interventions et de faciliter les échanges et validations jusqu'à la mise en production via la clause de réexamen conformément à l'Acte d'Engagement et à l'article 17.3 du Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant que le marché pourra être modifié si des travaux, fournitures ou services en cas de modification de faible montant conformément aux articles R.2194-8 et 2194-9 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°1 visant à sécuriser les interventions et à faciliter les échanges et validations via la clause de réexamen avec la **MÉDIAPILOTE, Agence Flandre Côte d'Opale sise 122, rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Les heures d'interventions seront réparties comme suit :

- 35.5 heures seront décomptées du reliquat d'heures du crédit annuel de 50h00 destiné à la maintenance du site ville-Hazebrouck
- 24 heures d'intervention supplémentaires, au coût horaire de 80.00 € HT, seront nécessaires à l'achèvement de cette prestation

Décision n° 2023/262

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°22ST057_CD/GD : Travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue des Tennis à HAZEBROUCK - Modification non substantielle n°1 : modification du dimensionnement des tuyaux béton entraînant un coût supplémentaire

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n° 357 signée par Monsieur le Maire en date du 12/12/2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 16/12/2022 attribuant le présent marché à la **société EPVRD, sise ZI Pierre Mijic, route de Watou à STEENVOORDE (59114)** pour un montant de 88 949.20 € HT,

Considérant qu'une modification du dimensionnement des tuyaux béton s'avère nécessaire,

Considérant que le coût de cette modification s'élève à 1 844.50 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification du dimensionnement des tuyaux béton avec la **société EPVRD, sise ZI Pierre Mijic, route de Watou à STEENVOORDE (59114)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la modification du dimensionnement des tuyaux béton s'élève à 1 844.50 € HT, ce qui représente une augmentation de 2.07% du montant initial HT du marché

Décision n° 2023/263

Commande Publique - Autres types contrats

Achat de fournitures spécifiques pour le service culture de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de fournitures spécifiques pour le service culture de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de fournitures spécifiques pour le service culture de la Ville d'HAZEBROUCK attribué à la société « Le Géant des Beaux-Arts », Gerstraecker France SARL, sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de fournitures spécifiques pour le service culture de la ville d'HAZEBROUCK avec la **société « Le Géant des Beaux-Arts », Gerstraecker France SARL, sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700)**.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 242.11 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2023/264

Commande Publique - Autres types contrats

Acquisition d'un copieur pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir un copieur pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures permettant d'acquérir un copieur pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du devis dûment signé par le titulaire. Il prend fin à l'issue de la garantie fabricant du matériel et de la durée de la maintenance prévue au présent marché (soit 60 mois).

Article 3 : Le montant du marché s'élève à **3 104.68 € HT**, décomposé comme suit :

- Montant du copieur : 2 359.20 € HT
- Montant de la maintenance pour les 60 mois : 745.48 € HT

Décision n° 2023/265

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC018_SF : Organisation du banquet annuel des aînés Modification non substantielle n°1

Considérant que la Ville d'Hazebrouck, par signée par Monsieur le Maire en date du 10 juillet 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 18 juillet 2023 a décidé de conclure le marché de services relative à l'organisation du banquet annuel des aînés pour l'année 2023 avec la **Société France Évènement** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560),

Considérant que la collectivité a eu recours à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la mesure où le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 €,

Considérant que le nombre d'inscriptions a considérablement augmenté en comparaison aux années précédentes,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum annuel HT de la présente prestation à hauteur de 5 500€ HT afin de prendre compte les inscriptions supplémentaires,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 au marché référence n°23ACO18_SF relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la SARL France ÉVÈNEMENT sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 33 500 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 30.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile ou dans les résidences Samsoen et Nouveau Rivage, le prix du repas est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

Décision n° 2023/266

Commande Publique - Marchés publics

Accord cadre 23AC032-FV: Fourniture de végétaux, substrats et produits phytosanitaires en 6 lots

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaires de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 4 juillet 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 4 juillet 2023 et fait l'objet de 25 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 2 août 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 13 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- CHAUVIRE DIFFUSION SARL sise Le Logis Notre Dame - Le Fief Sauvain à MONTREVAULT SUR EVRE (49600) pour le lot n°3,
- CHLORODIS SAS sise 1, rue Marcel Leblanc - CS 20174 à SAINT LAURENT BLANGY Cedex (62074) pour les lots n°5 et 6,
- COBALYS SAS sise 40, route de Rambouillet à LIMOURS (91470) pour les lots n°5 et 6
- SA PLANDANJOU sise Centre Florilore - 10, Esplanade J Sauvage à LES PONTS DE CE (49130) pour les lots n°3 et 4,
- SOCODIP sise 59, rue de Vieux-Berquin - BP 59 à HAZEBROUCK Cedex (59190) pour les lots n°5 et 6,
- VERVER EXPORT sise Hasselaarsweg 30 - 1704 DX - Heerhugowaard - PAYS BAS pour le lot n°1,
- LHERMITTE FRERES SAS sise 25, rue de l'abbé Jerzy Popieluszko - Parc d'Activités de la Croisette - CS 80412 à LENS Cedex (62335) pour les lots n°1, 5 et 6,
- SARL CHOLAT PEPINIERES 875, chemin de la Cassine à CHAMBERRY (73000) pour les lots n°3 et 4,
- BRAGEIRAC FLEURI SARL sise 8, rue des Lilas à BERGERAC (24100) pour le lot n°1,
- SARL HORTI-FLANDRE sise Bât Pôle Fleurs - 13, rue de Min de Lomme à LOMME (59160) pour les lots n°1 et 2,
- DUNE SAS - LES TULIPES DE France sise BP 20003 à TRELAZE Cedex (49805) pour le lot n°1,
- SAS ERNEST TURC PRODUCTIONS sise 75, rue de la Croix de Bois à Loire-Authions (49800) pour le lot n°1,
- SAS CEDPH sise 20, rue du Jeu d'Arc à CANLY (60680) pour les lots n°3 et 4

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles des sociétés suivantes :

- BRAGEIRAC FLEURI SARL sise 8, rue des Lilas à BERGERAC (24100) pour le lot n°1,
- SARL HORTI-FLANDRE sise Bât Pôle Fleurs - 13, rue de Min de Lomme à LOMME (59160) pour le lot n° 2,
- SARL CHOLAT PEPINIERES 875, chemin de la Cassine à CHAMBERRY (73000) pour les lots n°3 et 4,
- SOCODIP sise 59, rue de Vieux-Berquin - BP 59 à HAZEBROUCK Cedex (59190) pour les lots n°5 et 6,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture de végétaux, substrats et produits phytosanitaires avec les sociétés suivantes :

- BRAGEIRAC FLEURI SARL sise 8, rue des Lilas à BERGERAC (24100) pour le lot n°1,
- SARL HORTI-FLANDRE sise Bât Pôle Fleurs - 13, rue de Min de Lomme à LOMME (59160) pour le lot n° 2,
- SARL CHOLAT PEPINIERES 875, chemin de la Cassine à CHAMBERRY (73000) pour les lots n°3 et 4,
- SOCODIP sise 59, rue de Vieux-Berquin - BP 59 à HAZEBROUCK Cedex (59190) pour les lots n°5 et 6,

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont les suivants :

- Lot n° 1 : Bulbes

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 5 000 €

- Lot n° 2 : Plantes vivaces, annuelles, bisannuelles, en godet ou mise en culture et chrysanthèmes

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 15 000 €

- Lot n° 3 : Arbres et conifères

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 16 000 €

- Lot n° 4 : Arbustes

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 15 000 €

- Lot n° 5 : Semences, produits phytosanitaires et divers

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 16 000 €

- Lot n° 6 : Engrais et amendements

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 1 300 €

Article 3 : Les marchés sont conclus pour une durée initiale de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale de chacun des lots ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2023/267

Commande Publique - autres types contrats

Acquisition de 16 licences Microsoft 365 business standard – plateforme de travail collaboratif

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de souscrire 16 licences Microsoft 365 business standard – plateforme de travail collaboratif,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant de souscrire 16 licences Microsoft 365 business standard * avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **2 012.00 € HT**.

Décision n° 2023/268

Commande Publique - Marchés publics

Contrôle Technique des dispositifs d'auto-surveillance niveau 2 sur le réseau assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient pour le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder au contrôle technique des dispositifs d'auto-surveillance niveau 2 sur le réseau d'assainissement,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société OTECH ENVIRONNEMENT, sise 637, avenue du Pont des Dames – Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le présent marché relatif à une prestation de contrôle technique des dispositifs d'auto-surveillance sur le réseau d'assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **OTECH ENVIRONNEMENT, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 400.00 € HT** (soit 2 880.00 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société **OTECH ENVIRONNEMENT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2023/269

Commande Publique - Marchés publics

Achat de regards hydrauliques, de tampons et d'avaloirs pour la constitution d'un stock de pièces pour les réparations ponctuelles opérées par le service Assainissement

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de regards hydrauliques, de tampons et d'avaloirs afin de constituer un stock de pièces pour les réparations ponctuelles opérées par le service Assainissement,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société **Société CAROBAIE MATÉRIAUX**, sise ZI de la Kruystraete, 828, route d'Herzele à WORMHOUT (59470), satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de regards hydrauliques, de tampons et d'avaloirs en vue de constituer un stock de pièces pour les

réparations ponctuelles opérées par le service Assainissement avec la **Société CAROBAIE MATÉRIAUX**, sise ZI de la Kruystraete, 828, route d'Herzele à WORMHOUT (59470).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 4 684,50 € HT (soit 5 621,40 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des matériels, objets du présent marché.

Décision n° 2023/270

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23SCOL040_VD : Acquisition de mobilier pour un restaurant scolaire situé à l'École Pasteur, rue César Samsoën à HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient d'acquérir du mobilier pour le restaurant scolaire situé à l'École Pasteur,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par le service des affaires scolaires, aux trois sociétés suivantes :

- DPC : info@dpc.fr
- BOA mobilier : contact@boa-mobilier.fr
- MANUTAN : marches.publics@manutan-collectivites.fr

Considérant qu'une seule offre a été déposée par la **société DPC**, sise 1, rue Pierre & Marie Curie - ZA de Riparfond à BRESSUIRE (79300) et qu'elle répond en tous points aux besoins exprimés par le service,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier pour un restaurant scolaire situé à l'École Pasteur, rue César Samsoën avec la **société DPC, sise 1, rue Pierre & Marie Curie - ZA de Riparfond à BRESSUIRE (79300)**.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **2 531,40 € HT** (éco-contribution comprise).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la durée de garantie des mobiliers livrés.

Décision n° 2023/271

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 217 avenue Jean Bart, appartement N°11 à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Philippe HUVENNE le logement sis 217 avenue Jean Bart, appartement N°11 à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Philippe HUVENNE est décédé le 24 août 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur Philippe HUVENNE ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 217 avenue Jean Bart, appartement N°11 à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Philippe HUVENNE a pris fin le 18 septembre 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/272

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 72 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Madame Monique LOIR le logement sis 72 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Monique LOIR est décédée le 31 août 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Monique LOIR ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 72 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Monique LOIR a pris fin

le 21 septembre 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/273

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 62 rue du Violon d'Or au Hand Ball Hazebrouck 71

Considérant que le Hand Ball Hazebrouck 71 a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande du Hand Ball Hazebrouck 71 ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 27,70 m²) situé 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué au Hand Ball Hazebrouck 71. Le contrat de location prendra effet à compter du 26 septembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2029.

Article 2 :

L'occupation de ce logement est soumise à des conditions énoncées dans un contrat dédié à cet effet.

Seul le locataire aura la désignation des occupants et la gestion du logement.

Le locataire sera tenu responsable des dégradations causées par les occupants. Il devra en informer le bailleur puis réaliser les travaux nécessaires au bon entretien du logement.

Article 3 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 €. Un dépôt de garantie d'un montant de 270 € devra être versé.

Décision n° 2023/274

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Constitution partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre W.S. » (PV n° 2023/1102)

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la destruction survenue sur le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé BG-421-EA lui appartenant, véhicule stationné sur le parking André Bičbuyck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Parquet de Dunkerque a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant le Tribunal Judiciaire de Dunkerque, à l'audience CRPC du 17 novembre 2023 à 10h ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 7 942.27 € ;

DECIDE

Article 1 :

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre W.S. » (PV n° 2023/1102) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 7 942.27 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/275

Commande Publique - Autres types contrats

Prestations de service relatives au bon fonctionnement des sondes de la cuisine centrale

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des sondes de la cuisine centrale de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que le marché relatif à ces prestations est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total des prestations confiées à la société DICKSON, Ocasoft SAS, sise 720, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de conclure et de signer le marché relatif aux prestations de service pour permettre le bon fonctionnement des sondes de la cuisine centrale avec la société **DICKSON, Ocasoft SAS, sise 720, rue Louis Lépine à MONTPELLIER (34000).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 531.35 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du présent marché par le titulaire et se termine à l'achèvement complet des prestations, objet du présent marché.

Décision n° 2023/276

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/277

Commande Publique - Autres types contrats

Acquisition d'un four à poteries et céramiques pour les ateliers d'art

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un four à poteries et céramiques pour les ateliers d'arts,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une demande de devis auprès des 3 prestataires suivants :

- Société Poterie du Vieux Bac, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270)
- Société Cigale et Fourmi, sise 9 rue des Bouleaux à LESQUIN (59810)
- Comptoir des Matières, ZI de la Vigie, 5, rue Michaël Faraday à OSTWALD (67540)

Considérant que le four proposé par la société POTERIE DU VIEUX BAC, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270) présente des performances techniques plus élaborées et que sa capacité permet de limiter le nombre de cuisson,

Considérant que le devis proposé par la société POTERIE DU VIEUX BAC, satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'un four à poteries et céramiques pour les ateliers d'arts avec la société **POTERIE DU VIEUX BAC, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270).**

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **9 509.76 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la durée de garantie du four qui est de 3 ans pièces et main d'œuvre hors résistances.

Décision n° 2023/278

Commande Publique - Autres types contrats

Achat de consommables pour le bon fonctionnement de la salle de spectacle Espace Flandre

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de consommables pour le bon fonctionnement de la salle de spectacle Espace Flandre,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat des consommables attribué à la société **EI Nicolas VANSTAVEL**, sise Z.I. Pierre Mijic – 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de consommables pour le bon fonctionnement de la salle Espace Flandre avec la **société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114).**

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **1 323.49 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des consommables ou à l'issue de la durée de garantie selon les caractéristiques et la nature des consommables acquis.

Décision n° 2023/279

Commande Publique - Autres types contrats

Achat de petites fournitures pour les ateliers d'art

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de petites fournitures pour les ateliers d'arts,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat de petites fournitures pour les ateliers d'arts fourni par la société POTERIE DU VIEUX BAC, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de petites fournitures pour les ateliers d'arts avec la **société POTERIE DU VIEUX BAC, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270).**

Article 2 : Le montant total des devis s'élève à **1 677.00 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

Décision n° 2023/280

Commande Publique - Marchés publics

Achat de matelas-valises repliables pour le multi-accueil « Les Lutins »

Considérant qu'il convient d'acheter des matelas-valises repliables pour le multi-accueil « Les Lutins »,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MATHOU CRÉATIONS SAS, sise 200, route de Cluzel, Le Lac à BARAQUEVILLE (12160) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de matelas-valises repliables pour le multi-accueil « Les Lutins » avec la **société MATHOU CRÉATIONS SAS, sise 200, route de Cluzel, Le Lac à BARAQUEVILLE (12160).**

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **1 652.60 € HT**, éco-contribution comprise.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des matelas-valise repliables.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2023/144	Avis du Domaine
ANNEXE 2 : 2023/145	Convention
ANNEXE 3 : 2023/147	Convention
ANNEXE 4 : 2023/148	Rapport
ANNEXE 5 : 2023/149	Convention
ANNEXE 6 : 2023/150	Avenant
ANNEXE 7 : 2023/151	Avenant
ANNEXE 8 : 2023/152	Convention
ANNEXE 9 : 2023/153	Convention

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h40.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 15 NOVEMBRE 2023

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
142	1.1	Commande Publique	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque : désignation du lauréat	136
143	4.1	Fonction Publique	Création d'un emploi permanent de responsable politique documentaire (H/F)	138
144	3.1	Domaine et Patrimoine	Acquisition d'un ensemble immobilier sis 3VC Middelweg - 59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	139
145	5.7	Institutions et Vie Politique	Délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck – Convention de délégation entre la CCFI et la Commune	140v
146	5.7	Institutions et Vie Politique	Transfert du personnel de la Régie Municipale des Eaux à la CCFI	141v
147	5.7	Institutions et Vie Politique	Transfert des compétences Eau et Assainissement : Convention(s) mise à disposition de service (s) entre la Commune d'Hazebrouck et la CCFI	141v
148	7.6	Finances Locales	Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert de la piscine	142
149	7.6	Finances Locales	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld	142v
150	1.7	Commande Publique	Avenant n°3 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK	142v
151	1.7	Commande Publique	Avenant n°4 au contrat de partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, des illuminations de Noël et de la mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK	143v
152	8.2	Enfance - Famille	Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS	144
153	7.5	Finances Locales	Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la salle de sport Henri DESBUQUOIS – Convention d'Offre de concours	144v
154	7.5	Finances Locales	Subvention d'investissement pour le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.)	144v
155	7.5	Finances Locales	Subvention au centre d'animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - exercice 2023	145
156	7.5	Finances Locales	Mise à disposition de personnels aux associations et attribution de subventions - Exercice 2023	145
157	7.5	Finances Locales	Annulation d'avance sur subvention à l'association - Exercice 2023	145v
158	7.5	Finances Locales	Subvention complémentaire au CCAS	146
159	7.10	Finances Locales	Proposition à la CCFI de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement – 1er semestre 2024	146
160	7.10	Finances Locales	Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	147
161	7.10	Finances Locales	Budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement : Admission de titres de recettes en créances éteintes	147v
162	7.2	Finances Locales	Budget annexe Service Assainissement - Décision modificative n°1	147v
163	1.1	Commande Publique	Attribution du marché n°23RE0148-AR pour des travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) et branchements dans diverses rues	148
164	7.10	Finances Locales	Budget principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	148v

165	7.10	Finances Locales	Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes	148v
166	7.1	Finances Locales	Budget principal Ville - Décision modificative n°2	149
167	7.1	Finances Locales	Budget annexe Location bâtiments industriels - Décision Modificative n°1	149v
168	7.1	Finances Locales	Budget annexe Transports - Décision Modificative n°1	150
169	7.10	Finances Locales	Achésion de la Commune au dispositif « Chèque-Energie »	150
170	11	Commande Publique	Marché de services d'assurances statutaires pour le groupement de commande constitué entre la commune d'HAZEBROUCK/Régie des Eaux et le CCAS	150v
171	4.1	Fonction Publique	Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades	152



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL
Valentin BELLEVAL



Secrétaire de séance,

Marian MEIRLAND
Marian MEIRLAND